

L'intégration des citoyens au sein des aménagements paysagers

ETUDE DE CAS AU SEIN DE LA METROPOLE LILLOISE



MEMOIRE M₁

Guillaume Paoletti | Master Gestion Territoriale du Développement Durable | Septembre 2020

Mémoire master 1 GTDD

Formation : Master « Gestion territoriale du développement durable » 	Structure d'accueil pour le stage : Métropole Européenne de Lille – Service Aménagement des Territoires et Architecture 
Professeur référent : Monsieur NAGELEISEN Sébastien	Tuteur : Madame DUFRENNE Julie
Année de promotion : 2019-2020	Auteur du mémoire : PAOLETTI Guillaume
Titre de l'étude : L'intégration des citoyens au sein des aménagements paysagers	
Problématique : Les citoyens au sein des aménagements paysagers, usagers ou acteurs ?	
Mots-clés : <ul style="list-style-type: none">- Participation- Conception- Aménagement paysager- Enquête- Maitrise d'ouvrage- Maitrise d'œuvre- Politique	

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à l'encadrement réalisé par plusieurs personnes autour de moi particulièrement en cette période de crise sanitaire.

Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble de l'équipe enseignante du master Gestion Territoriale du Développement Durable de Bordeaux qui m'a accompagné durant cette première année de master et plus particulièrement Mme Vaucelle, responsable de la formation ainsi que M. Nageleisen dont les conseils m'ont été d'une grande aide pour la rédaction du mémoire.

Ensuite, je tiens à remercier la Métropole Européenne de Lille et son président M. Castelain de m'avoir accueilli au sein de leur organisme pour que je puisse réaliser mon stage. Le service Aide à la Maitrise d'ouvrage et plus particulièrement le pôle Aménagement des Territoires et Architecture ont su m'accueillir dans de bonnes conditions.

Au sein de ce pôle Aménagement des Territoires et Architecture, je tiens à remercier le responsable M. Collet qui a su m'intégrer aux équipes et m'a aussi conseillé lors de la rédaction de mon mémoire.

Evidemment, je tiens à remercier Mme Dufrenne, qui a proposé ce stage et m'a encadré tout du long. Elle a su m'accueillir, prendre du temps pour m'orienter et m'intégrer au sein de la Métropole, tout ceci alors que les conditions dues à la crise sanitaire aient compliqué la situation.

Je tiens aussi à remercier les personnes ayant pris le temps de réaliser des entretiens avec moi afin d'apporter des retours très qualitatifs pour agrémenter mon mémoire ainsi que les nombreux participants ayant accepté de remplir mon questionnaire.

Pour finir, je tiens à remercier les membres de ma promotion de première année de master Gestion Territoriale du Développement Durable qui a su se montrer solidaire et disponible pour m'apporter des conseils pour ce mémoire.

Table des matières

Remerciements	2
Introduction	5
Cadre du stage et rédaction du mémoire	7
I- Un encadrement des aménagements paysagers de plus en plus règlementé	9
A) Les origines du paysage, de l'antiquité à aujourd'hui.....	9
a) Jardins de l'antiquité.....	9
b) Jardins de la renaissance.....	11
c) Les jardins du 20 ^e siècle	12
B) Les données du paysage aujourd'hui	15
C) La réglementation autour du paysage.....	17
D) L'encadrement des aménagements paysagers au sein de la MEL	23
E) L'intégration du paysage dans le développement durable	29
F) La participation citoyenne au sein du paysage.....	31
II - L'intégration de la participation citoyenne par les professionnels du paysage 36	
A) La vision du développement durable par la maîtrise d'ouvrage	36
B) La vision de la participation citoyenne par la maîtrise d'ouvrage	40
C) La perception qu'en a la maîtrise d'œuvre.....	42
III - Les attentes des citoyens vis-à-vis des aménagements paysagers	45
A) La prise de conscience des citoyens vis-à-vis des aménagements paysagers	46
B) La perception des aménagements paysagers par les citoyens	49
C) L'intégration des citoyens au sein des aménagements paysagers.....	52
D) La participation citoyenne dans le cas de Hem	54
Conclusion	57
Bibliographie	59
Annexes	62
Annexe 1 : Les types de concertations ; MEL ; 2018	62
Annexe 2 : Entretien avec Romain De Nève, MEL.....	63
Annexe 3 : Entretien Jamila Bentrar, MEL	66
Annexe 4 : Entretien avec un salarié du domaine public.....	69
Annexe 5 : Entretien membre bureau d'étude Empreinte.....	72

Annexe 6 : Carte des réponses aux questionnaires et entretiens.....	75
Annexe 7 : Questionnaire vierge destiné aux professionnels	76
Annexe 8 : Questionnaire vierge destiné aux citoyens	79
Annexe 9 : Esquisse validée du projet de Hem.....	82

Introduction

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite » - Henry Ford, 1922

Depuis que l'Homme a commencé à se sédentariser suite à la période nomade, la nécessité d'urbaniser son milieu dans le but de pouvoir se loger s'est développée. Cette urbanisation s'est longtemps faite aux dépens des milieux naturels qui se sont rapidement trouvés artificialisés ou réquisitionnés pour l'agriculture ou encore les nouvelles constructions. Au fil des ans, différentes politiques ont façonné l'aménagement de nos milieux urbains. Celles-ci se faisaient sous l'influence des besoins qui se sont fait ressentir suivant les découvertes et avancées.

Depuis quelques années, nous assistons à une prise de conscience environnementale et à un intérêt se développant pour les espaces verts et milieux naturels de la part du grand public. Cette prise de conscience entraîne de nombreux aménagements des espaces publics mais aussi privés. Il ne s'est donc plus agit seulement de répondre à un besoin mais aussi de satisfaire des envies, parmi celles-ci, l'envie de végétation.

Dans les grandes villes, nous découvrons de nouveaux espaces verts qui se développent. Le site Treepedia¹ propose un indice de verdure visible sur 17 grandes villes à travers le monde. Paris qui fait partie de ces villes possède 8,8% d'espaces de verdure visibles. Il s'agit de la ville avec le plus faible indice répertorié sur ce site bien que celle ayant le plus d'habitants au km² (21 000 hab/km²) ce qui en fait la ville la plus dense citée sur cet outil, la deuxième n'ayant que 13 680 hab/km² (senseable.mit.edu).

En France, la ville de Lille a été candidate et finaliste au prix de la Capitale verte Européenne, elle a une réelle ambition à y développer les espaces verts. Les espaces verts, publics et privés représentent près de 30% du territoire, soit 1185 hectares sur 3490 (lille.fr). Lille étant encadré par la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'ambition d'accroître les projets visant à développer la création d'espaces verts s'applique à l'ensemble de la métropole.

¹ <http://senseable.mit.edu/treepedia/> : Outil en ligne en open source ayant pour but de sensibiliser à l'amélioration de la végétalisation urbaine.

Actuellement, l'observateur attentif peut constater une multiplication des projets qui restent encadrés par les politiques, les influences culturelles, sociétales. Désormais, étant donné le contexte climatique, les ambitions et l'intéressement des citoyens, nous chercherons à répondre à la question suivante : **Les citoyens au sein des aménagements paysagers, usagers ou acteurs ?**

Afin de répondre à cette problématique, il est nécessaire de pouvoir contextualiser la participation dans les aménagements paysagers. Ainsi, une première partie permettra de présenter le paysage au cours de l'histoire jusqu'à aujourd'hui tout en prenant en exemple le contexte de la MEL cité plus tôt car ce domaine y est mis en valeur. La fin de cette partie sera aussi consacrée à la présentation du contexte réglementaire, fondamental pour l'aménagement, l'exemple de la MEL permettra d'illustrer les propos.

Par la suite, une deuxième partie mettra en œuvre une enquête ainsi que des entretiens qui permettront d'avoir des réponses des différents acteurs, que ce soient les professionnels du paysage comprenant les maîtres d'ouvrage qui initient le projet, comme les maîtres d'œuvre qui eux sont en charge de la réalisation du projet. En approchant ces deux catégories d'acteurs, cela permettra de constater la plus ou moins bonne intégration de la participation citoyenne. Différentes hypothèses peuvent-être émises selon les points de vue : L'intégration de la participation citoyenne est actuellement optimale ; Elle est seulement juridique ; Existe-t-il un réel souhait d'améliorer l'intégration des citoyens.

Puis afin de compléter la réponse, il sera nécessaire d'étudier l'implication des citoyens ou leur souhait d'être impliqués au sein des aménagements paysagers via un autre questionnaire. Cet outil sera un bon moyen d'obtenir des réponses quantitatives. Afin de rendre cette étude plus concrète, l'étude du cas de la participation citoyenne au sein du projet de Hem qui fait partie de la MEL sera une plus-value.

Cadre du stage et rédaction du mémoire

Ce mémoire a été réalisé dans le cadre de mon stage effectué au sein de la Métropole Européenne de Lille. La MEL organise ses services autour de 11 pôles différents et possède des compétences dans le développement et l'aménagement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville, la gestion des services d'intérêt collectif, la protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie et des compétences au sein de l'Europe et à l'international. Composée de 95 communes et plus d'un million d'habitant sur un territoire à la fois rural et urbain diversifiant les actions à mener sur ce dernier.

De nombreux projets sont à la charge de la MEL, parmi ceux-ci : Le projet Euralille 3000 qui consiste à densifier le 3^e quartier d'affaires de France ; l'Union qui est l'un des plus grands projets de renouvellement urbain en France couvrant 80 hectares ; l'écoquartier des Rives de la Haute Deûle ainsi que le grand projet de Biotope, les nouveaux bureaux de la métropole Lilloise. La MEL possède donc de nombreux projets comprenant des projets urbains de grande importance. Afin de mener à bien ces nombreux projets, plusieurs pôles ont été mis en place. J'ai intégré la branche « Aménagement des Territoires et Architecture » situé au sein du service « Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre » qui fait partie du pôle « Aménagement et Habitat ».

Ci-dessous, un organigramme présentant le service Aménagement des Territoires et Architecture ce service ainsi qu'un chronogramme de l'élaboration du mémoire.

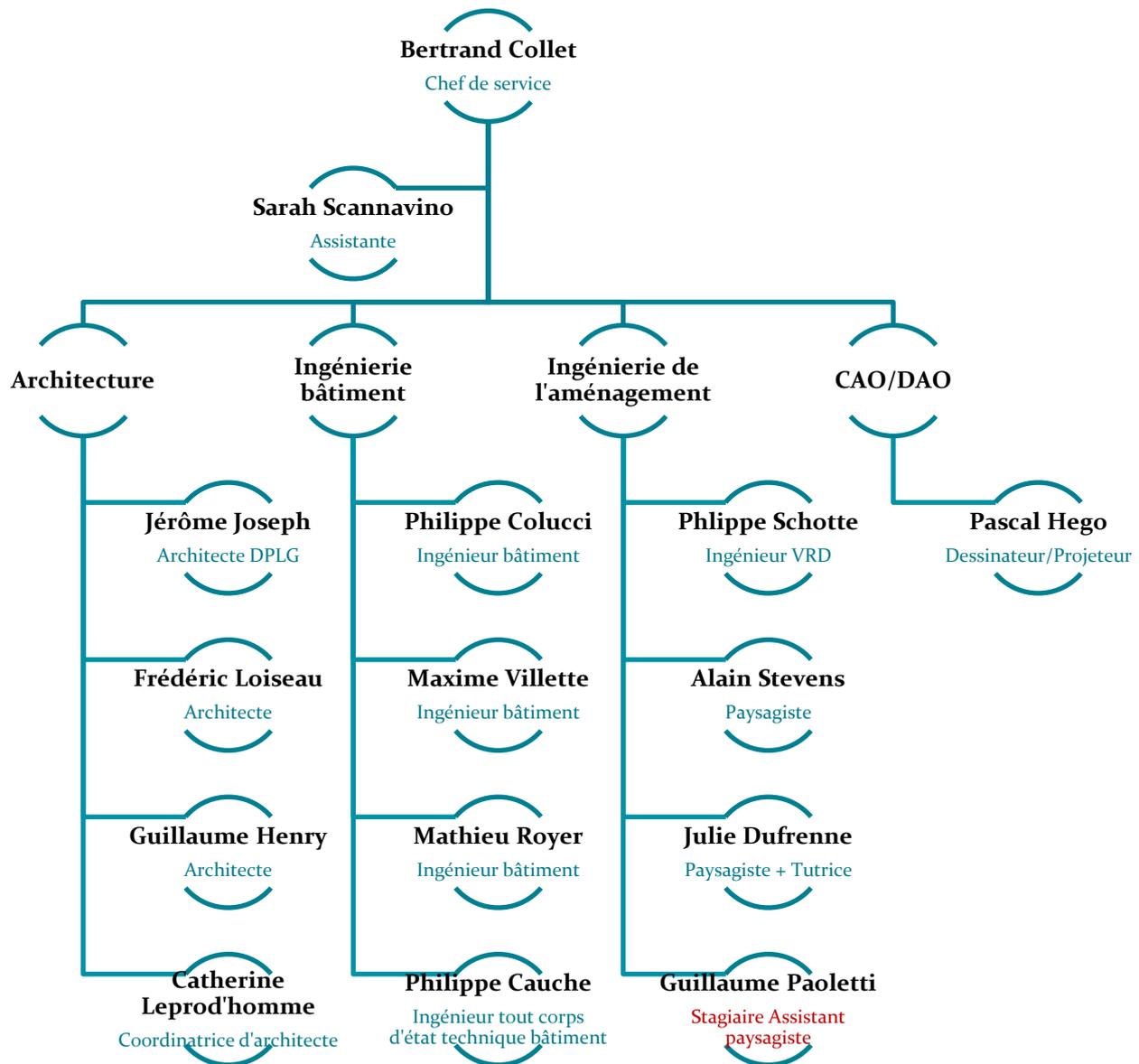


Figure 4 : Organigramme service ATA, Paoletti Guillaume, 2020

Rétro Planning

Projet : Mémoire M1

Date de début : 13/04/20

Date de fin : 28/08/20

Figure 5 : Organigramme service ATA, Paoletti Guillaume, 2020

Tâche à accomplir	Avril 2020			Mai 2020					Juin 2020					Juillet 2020					Août 2020				
	Semaine 16	Semaine 17	Semaine 18	Semaine 18	Semaine 19	Semaine 20	Semaine 21	Semaine 22	Semaine 23	Semaine 24	Semaine 25	Semaine 26	Semaine 27	Semaine 27	Semaine 28	Semaine 29	Semaine 30	Semaine 31	Semaine 31	Semaine 32	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35
Avancée du mémoire																							
Recherche du sujet																							
Elaboration de la problématique																							
Recherche sur le sujet																							
Ecriture partie 1																							
Réalisation des questionnaires																							
Publication des questionnaires																							
Fermeture des questionnaires																							
Analyse des questionnaires																							
Elaboration des entretiens																							
Réalisation des entretiens																							
Analyse des entretiens																							
Ecriture partie 2																							
Ecriture partie 3																							
Relecture, finition																							

Figure 1 : Chronogramme de la rédaction du mémoire, Paoletti Guillaume, 2020

I- Un encadrement des aménagements paysagers de plus en plus règlementé

A) LES ORIGINES DU PAYSAGE, DE L'ANTIQUITE A AUJOURD'HUI

Bien avant que la notion de paysage apparaisse, le paysage ne s'apparentait qu'au jardin. Pour ce qui va suivre, le terme de jardin va donc être employé avant de voir apparaître le terme de paysage.

Il y a longtemps, le terme de jardin était donc ce qui caractérisait le paysage comme on l'appelle aujourd'hui, le développement de ce dernier a pu donner naissance au paysage par la suite. La charte de Florence, adoptée en 1981, possède la définition suivante du jardin :

« Expression des rapports étroits entre la civilisation et la nature, lieu de délectation, propre à la méditation ou à la rêverie, le jardin prend ainsi le sens cosmique d'une image idéalisée du monde, un « paradis » au sens étymologique du terme, mais qui porte témoignage d'une culture, d'un style, d'une époque, éventuellement de l'originalité du créateur. ». Cette définition présente donc le jardin comme un lieu agréable, esthétique mais aussi comme un lieu pouvant varier selon différents facteurs. Le jardin y est décrit comme un rapport entre la civilisation et la nature, les citoyens possèdent donc un rôle important au sein des jardins.

a) Jardins de l'antiquité

Avant d'atteindre une notion complète comme celle-ci, le jardin, élément essentiel du paysage, a beaucoup évolué. Au commencement, il s'agissait d'une représentation du jardin d'Eden, structuré, clos, protecteur, fertile.

Il a longtemps été en lien avec les grands pouvoirs, les buffets y étaient organisés, comme par exemple dans les jardins mésopotamiens en -3500 av JC. L'aspect équilibré, quant-à-lui, permet de représenter l'ordre divin et l'univers (M-H. Bénétière, 2018). Il s'agissait donc d'un lieu où se regroupés des personnes mais tout le monde n'était pas convié en ces lieux. Pour ce qui est de la conception, il n'y avait encore aucune participation.

Par la suite, les jardins d'Assyrie datant de – 2 000 sont à ce jour les premiers jardins publics dont nous avons pu trouver les traces. Il s'agit donc du premier espace vert ouvert à tous et non seulement aux personnes possédant du pouvoir.

Nous avons pu dater l'origine des jardins suspendus de Babylone, considérés actuellement comme 7^e merveille du monde à -600 av JC. Il s'agit là du premier jardin architectural, appartenant aux puissances, créé par le roi Nabuchodonosor II mais ayant pour principal objectif l'esthétisme (M-A. Calvet, Y. Calvet). Le roi avait souhaité offrir ce jardin à son épouse, il y avait donc une volonté totale de réaliser un jardin pour une autre personne, mais ce n'est pas pour autant qu'Amytis, la reine, a participé à la conception bien qu'il ait été basé sur ces propres goûts.



Figure 6 : Jardin suspendu de Babylone, dessin de Marten Van Heemskerck

Par la suite, les jardins romains, allant de -27 à 476 ont vu apparaître l'art topiaire, c'est-à-dire l'art de tailler un végétal. Ils se trouvent dans le sud de l'Italie, la chaleur y est présente. Le jardin devient donc une pièce extérieure, dans laquelle on cherche à se protéger du vent et à utiliser l'eau et l'ombre pour créer de la fraîcheur. Le jardin commence à répondre à un besoin que va imposer le propriétaire.

Durant l'Antiquité, le jardin était donc considéré comme un élément esthétique mais aussi protecteur, il s'agissait d'un bien permettant d'améliorer le confort. Bien que petit à petit, le jardin ne devient plus seulement artistique, il reste tout de même

accessible seulement aux personnes possédant de grands moyens, étant bien placées dans l'échelle sociale. Le jardin n'est pas une notion commune pour tous les citoyens.

b) Jardins de la renaissance

La renaissance est marquée par un concept : L'humanisme. Dès lors, l'Humain va être placé au centre du jardin. La renaissance italienne (de 1430 à 1515) est la première de ce mouvement. De nouveaux principes de conception des aménagements paysagers comme on peut trouver à la villa d'Este par exemple apparaissent :

- Adaptation au terrain
- Unité par rapport à l'habitation
- Différenciation spatiale des usages
- Création de perspective
- Transition entre architecture et nature

La France a suivi ce mouvement tout en atténuant l'effet prestigieux du jardin. Bien que les bâtiments étaient à une échelle monumentale, les jardins possédaient une échelle plus individuelle. Il n'y avait pas forcément de lien entre le château et le jardin. C'est à ce moment que André Le Notre a créé le jardin du château de Versailles ou encore celui de Villandry. Rapidement, le style de Le Notre est répété de nombreuses fois marquant le tournant dans l'histoire des jardins. L'apparition de grands noms se fait, certains se démarquent en adoptant un professionnalisme qui n'est pas encore accessible à tous.

En 1730, on voit apparaître le jardin anglais. Ce nouveau style change radicalement. La nature reprend ses droits. Des végétaux plus grands sont plantés et en importante densités. Le jardin répond à de nouveaux principes. Ainsi, le relief, la perspective, l'animation du paysage sont utilisés. Il ne s'agit plus d'aménagements stricts, linéaires où l'Humain aura une place centrale. Le jardin anglais donne une plus grande place au végétal. Le professionnalisme du milieu du paysage vient à s'étendre aux divers pays. Cependant, il n'est toujours pas questions d'une formation ouverte au plus grand nombre ainsi qu'une consultation du public.

Par la suite, les jardins français adoptent le style anglais tout en gardant les repères du jardin à la française. C'est à ce moment qu'apparaît le parc paysager. De

1770 à 1900, les jardins mixte et composite qui sont un mélange entre les styles paysagers et géométriques sont réalisés en France. A ce moment, il ne s'agit plus seulement de jardins mais aussi de parc. De nombreux parcs apparaissent ouvert au public. Basé sur l'Humanisme, les jardins sont réalisés afin que les citoyens puissent s'y promener. Bien qu'il s'agisse encore de démonstration d'art, de réalisation d'artistes, les parcs, bien que destinés au public sont conçus pour les citoyens mais non par les citoyens. Un des exemples bien connu est le parc des Buttes-Chaumont créé à Paris en 1867 (B. Vue, 2012).



Figure 7 : Parc des Buttes Chaumont (reproduction de 1888)

La Renaissance voit donc apparaître un savoir-faire et une prise de conscience de la nature dans les aménagements qui sont réalisés tout en continuant de privilégier le confort qu'ils apportent. Des jardins de luxe existent toujours et sont accessibles seulement aux personnes possédant des moyens conséquents mais des parcs publics voient le jour afin que les citoyens accèdent aux différents espaces verts suscitant un intérêt pour ces derniers. De plus, ces aménagements de plus grandes ampleurs accessibles à tous deviennent plus complets s'éloignant des origines du jardins qui n'était que confort et luxe et esthétique. L'apparition de professionnels encore trop peu nombreux donnent une image d'exposition des savoir-faire.

c) Les jardins du 20^e siècle

Le 20^e siècle a vu 3 périodes se succéder concernant les aménagements paysagers. En France, durant la première moitié du 20^e siècle, les deux guerres, accompagnées de crises économiques et politiques ont réduit l'importance de la création de jardins et grands parcs publics. Les aménagements paysagers ont donc été

mis au second plan. Néanmoins, la notion d'espaces verts apparaît dans les années 1920, même si ces espaces ne se développeront pas dans l'immédiat.

De 1950 à 1980, les conséquences de la guerre font que l'après-guerre est une époque où les constructions sont très nombreuses. Face à cette construction exponentielle, il est nécessaire de mettre en place des végétaux. C'est donc à ce moment que la notion d'espaces verts, apparue dans les années 20, peut prendre de l'ampleur. Une réelle politique ayant pour objectif « d'étaler du vert » se développe. De nombreux espaces verts sont donc créés rapidement, n'impliquant pas les citoyens. En réponse à l'apparition de nombreux végétaux et la forte demande de création d'espaces verts dans les années 70, de nombreuses personnes se qualifient de paysagistes sans avoir bénéficié d'une formation appropriée. Une des conséquences de cette expansion du nombre de paysagistes non qualifiés est que de nombreux aménagements conçus sans réflexion, et dont la qualité est plus ou moins bonne, apparaissent. De nos jours, nous pouvons encore voir les conséquences sur certains lieux de ces erreurs faites lors de la conception de ces projets. Une des conséquences en milieu urbain est la dégradation des trottoirs par les racines d'essences mal choisies comme sur la photo suivante :



Figure 8 : Dégâts causés par les racines, Source : CLCtreeservices

A partir des années 1980, la prise de conscience écologique apparaît ainsi que la notion de développement durable : « Le développement durable est un

développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Rapport de Brundtland, 1987). La nature prend une place encore plus importante dans les aménagements paysagers, il ne s'agit plus seulement de répondre au confort de l'Homme ni à l'esthétique seule mais aussi réaliser des aménagements possédants des essences plus locales, des matériaux moins polluants, prenant mieux en compte le site. Afin de réaliser des aménagements respectant ces critères ainsi que pour éviter les erreurs faites précédemment, une professionnalisation du domaine se fait. De nombreuses écoles sont créées et, parmi celles-ci, l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, fondée en 1976 qui reste à l'heure actuelle l'école la plus réputée du milieu. Le développement des écoles permet de développer un savoir-faire plus général et de nouvelles connaissances apparaissent.

De nombreux espaces verts publics se développent donc dès la 2^e moitié du 20^e siècle. La végétation apparaît dans le quotidien des citoyens les sensibilisant progressivement à la question de la nature en ville. La prise de conscience écologique prend naissance parallèlement, et participe à développer cet intérêt des citoyens qui se sentent de plus en plus concernés par les termes d'espaces verts, de nature, d'aménagements paysagers. Depuis, le milieu du paysage ne cesse d'évoluer et de se professionnaliser. Jusqu'ici, les aménagements étaient faits pour les citoyens à la demande générale mais sans forcément les intégrer au sein des aménagements paysagers (P. Donadieu, 2002) (Y. Luginbühl, 2012).

Pour autant, l'avancée des connaissances sur le domaine fait apparaître de nouvelles spécificités. Par exemple, à Angers se trouve un master avec comme parcours « Paysage environnement participation société ». La dimension sociale intègre peu à peu le milieu du paysage avec de nouveaux ouvrages d'aspect plus participatif comme les jardins partagés par exemple.

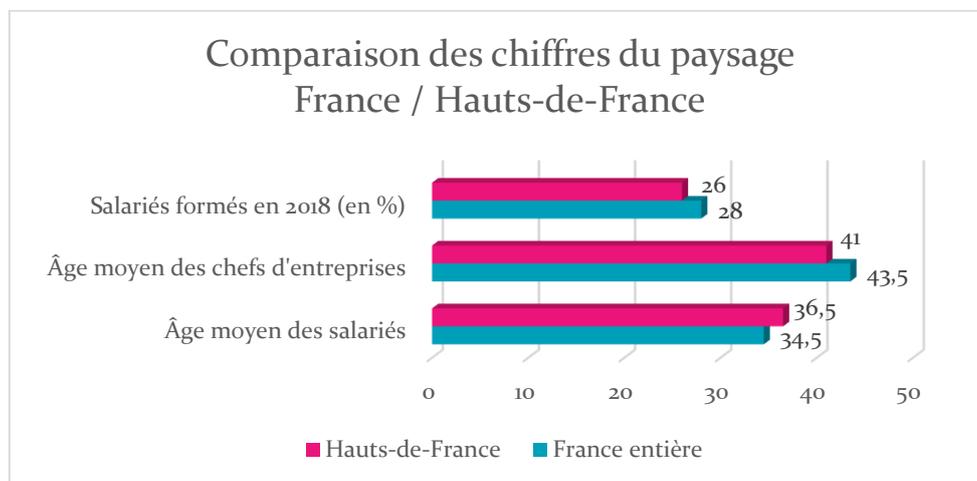
B) LES DONNEES DU PAYSAGE AUJOURD'HUI

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) dévoile tous les 2 ans les chiffres clés du domaine du paysage. Ces chiffres sont réalisés avec le soutien du groupe Association pour la Gestion des Retraites pour le Compte des Institutions Complémentaires Agricoles (AGRICA) et sur la base des chiffres fournis par l'Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage (VAL'HOR).

Les chiffres de l'année 2019 sont les suivants. En 2019, 29 550 entreprises sont recensées dans le domaine du paysage (dont 2/3 n'ont aucun salarié) pour 97 300 actifs dont 28% des salariés ont suivi une formation en 2018. Il faut donc constater qu'un nombre conséquent des salariés du paysage ont connaissances des dernières méthodes pouvant être enseignées dans les formations proposées. Un autre chiffre intéressant est la moyenne d'âge. Celle des entrepreneurs du paysage est de 43,5 ans tandis que les salariés ont en moyenne 34,5 ans ce qui témoigne que rares sont les entrepreneurs à créer leur entreprise en début de carrière. On peut même supposer qu'ils prennent généralement de l'expérience en tant que salarié avant de pouvoir créer leur entreprise. Concernant les formations, 6 entrepreneurs sur 10 possèdent un diplôme de la filière du paysage. On peut donc constater que la grande majorité des entrepreneurs et une plus grande partie encore des salariés sont nés après le début de la période de professionnalisation du milieu du paysage.

En ce qui concerne la région des Hauts-de-France, le nombre d'actifs est de 7150 soit 7% des actifs du paysage de France qui sont au nombre de 97 300 sur toute la France. Quant-à-leur âge, l'âge moyen des chefs d'entreprise est de 41 ans soit un peu plus jeune que l'âge moyen en France, tandis que celui des salariés est de 36,5 ans soit légèrement plus âgé que pour la France. Le chiffre reste aussi presque similaire pour le nombre de salariés qui ont été formés en 2018, ce chiffre est de 26% pour les Hauts-de-France.

Voici un graphique comparant les chiffres du paysage des Hauts-de-France avec ceux de la France entière.



Il est aussi important de noter, comparé aux années 80 où beaucoup se qualifiaient de paysagistes sans en avoir les diplômes, qu'en 2018, près de 9 salariés sur 10 sont diplômés. Parmi ceux-ci, c'est plus de 7 personnes sur 10 qui ont un diplôme dans ce domaine. Ces chiffres démontrent que la professionnalisation du domaine est accompagnée de diplômes permettant de certifier les compétences des détenteurs. Voici un graphique représentant les différents diplômes que possèdent les salariés :

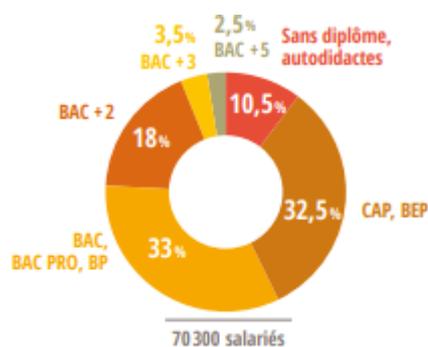


Figure 9 : Répartition des salariés selon le niveau de formation, UNEP, 2019

On peut observer que parmi les diplômés, 65,5% possèdent un niveau bac quand près d'un quart ont poursuivis les études jusqu'à un bac+5 pour certains. Il y a donc près d'un quart des salariés qui cherchent à approfondir leurs connaissances et même à intégrer les postes dont le travail est en amont des projets, ce qui est souvent le cas avec des études supérieures dans ce milieu. Encore une fois, ces chiffres démontrent la professionnalisation qui s'est développé, comparée à la fin du 20^e siècle.

Mais le paysage concerne aussi le public, l'UNEP a réalisé une enquête en 2010 et une enquête en 2019 auprès du public afin de connaître l'avis des français sur le végétal en ville (UNEP, IFOP, 2019). En se basant sur les réponses de personnes âgées de 25 ans et plus, pour au minimum la moitié, les différents lieux urbains manquent de végétalisation. Bien que pour les centres-villes, moins de personnes considèrent que ceux-ci manquent d'espace verts, il s'agit tout de même de 8 français sur 10. Pour le reste, le chiffre est en hausse principalement pour les espaces de loisirs et les lieux de travail.



Figure 10 : Résultat enquête UNEP, IFOP, 2019

Une autre enquête réalisée sur l'agglomération lyonnaise par Emmanuel Boutefeu, chargé d'études au département environnement au CERTU démontre une fréquentation forte des parcs Lyonnais. Un peu plus de la moitié des personnes interrogées déclarent fréquenter ce square quasi-quotidiennement tandis qu'environ un tiers de ces derniers déclarent venir une fois par semaine. (Boutefeu, 2005). Ces deux études et les réponses données démontrent un intérêt des citoyens étant donné la forte fréquentation ainsi qu'un souhait de voir ces espaces verts se développer. En revanche, bien que la demande vienne des citoyens, il n'y est pas encore question de participation citoyenne dans les aménagements paysagers.

C) LA REGLEMENTATION AUTOUR DU PAYSAGE

Avec l'évolution du paysage et la professionnalisation du milieu, de nombreuses actions ont été menées dans le but d'encadrer les aménagements paysagers et de certifier la qualité des ouvrages français. Ce cadre est donné à l'aide de lois telles que la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et

modifiant certaines dispositions législatives en matière **d'enquêtes publiques** ainsi que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur) adoptée en 2014 mais aussi à l'aide de codes comme : Le code de l'urbanisme créé par le décret n°54-766 du 26 juillet 1954 ainsi que le code de l'environnement dont l'origine est l'ordonnance n-2000-914 du 18 septembre 2000. De nombreux articles de ces deux codes vont s'appliquer aux différents projets concernant les aménagements paysagers. Cela permet de donner un cadre ce qui garantit un résultat plus professionnel, des études d'impacts vont être réalisées afin d'évaluer les dégâts que pourrait entraîner des aménagements. Des normes vont être appliqués afin d'obliger les maitres d'ouvrage à procéder aux enquêtes, respecter le contexte culturel, historique et environnemental. Concrètement, ces lois et codes limitent les possibilités que des aménagements voient le jour avec pour seul intérêt celui de la maîtrise d'ouvrage.

Les aménagements paysagers étant concernés par l'urbanisme, ils sont donc aussi encadrés par les documents d'urbanisme. Ces différents documents sont les suivants :

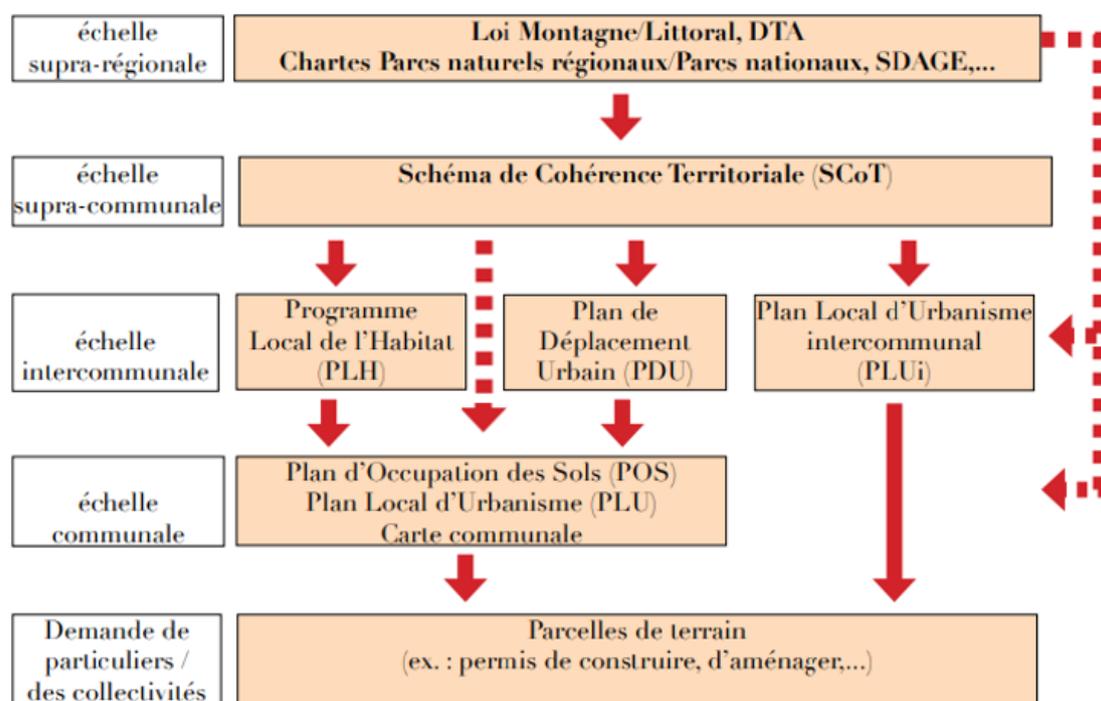


Figure 11: Hiérarchie des documents d'urbanisme, source : CAUE de l'Ardèche

La loi paysage, renforcée par la loi Alur influencent deux échelles : L'échelle supra-communale avec une influence sur le SCoT ainsi que l'échelle communale avec

une influence sur le PLU. Etant donné que le SCoT influence l'échelle intercommunale, le paysage intervient aussi à ce niveau, principalement au sein du PLUi.

L'obligation de formuler les « objectifs de qualité paysagère » au sein des SCoT est la traduction d'un des engagements de la Convention Européenne du paysage. Ainsi, les préoccupations paysagères se retrouvent intégrées au sein des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Au sein du SCoT, des déclinaisons permettent d'apporter des précisions :

- Le Rapport de présentation qui explique et justifie les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientation et d'objectifs. Il doit donc aussi justifier les objectifs de qualité paysagère retenus. Mais suite à l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme, l'étalement urbain a été intégré dans ces documents. Les secteurs de densification sont donc pris en compte, en particulier la qualité des paysages.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui porte le projet politique et contient la stratégie d'aménagement du territoire. Suite à l'article L.122-1-3 modifié, le PADD du SCoT doit fixer des objectifs de qualité paysagère. Ces derniers objectifs, conformément à la définition de la Convention européenne du paysage, peuvent relever de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs qui décline règlementairement le PADD et qui est une pièce opposable au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux projets. Le DOO définissait déjà les conditions de valorisations des paysages, et suite à l'article L122-1-5 modifié, il peut affiner les objectifs de qualité paysagères dans le PADD.

Pour ce qui est du PLU, il se compose d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'un règlement qui se fait par zonage, contenant les règles d'utilisation du sol. Le PADD de ce dernier doit à son échelle, qui est donc communale et non supra-communale, décliner et formuler explicitement des orientations en matière de protection, gestion et/ou aménagement des structures paysagères. Etant donné qu'il s'agit d'un document projet politique et contenant la stratégie d'aménagement du territoire, le PADD permet de guider les projets d'aménagement ultérieurs sachant que

la qualité de ces aménagements sera liée à leur contribution à ces objectifs et orientations données.

Ainsi, la loi permet au PLU d'identifier des bâtiments en zone naturelle permettant d'encadrer le changement de destination afin d'éviter les conséquences négatives sur le paysage. Dans le cas où le changement ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. De plus, il est précisé que l'aspect extérieur des constructions doit contribuer à la qualité paysagère. Certaines règles peuvent, par le biais du PLU, imposer des conditions d'alignement sur la voirie, leur distance de leurs abords, l'insertion des constructions dans le milieu ainsi que d'autres mesures. Le PLU agit donc dans les projets d'aménagements autant au niveau du contexte entourant le lieu de l'aménagement que dans les directives concernant plus particulièrement l'aménagement lui-même.

Hormis ces différentes lois représentées au sein des documents d'urbanismes, l'Etat encadre les aménagements paysagers via d'autres moyens. Par exemple, les plus grandes écoles du paysage de France (Ecole Nationale Supérieure du Paysage) appartiennent à l'Etat. Les personnes ayant suivi la formation la plus approfondie de ces écoles possèdent le Diplôme d'Etat de Paysagiste (anciennement DPLG) et sont répertoriées sur une liste nationale certifiant la qualité de la formation qu'elles ont suivies. L'Etat possède donc un impact sur le milieu du paysage par les lois et codes rédigés ainsi que par des certifications qui ont été créées depuis peu, le DEP a été créé en 2015.

Pour ce qui est de l'enquête qui est le sujet principal de cette étude, certains articles du code de l'environnement ont été modifiés depuis 2010 jusqu'à aujourd'hui afin d'instaurer l'enquête publique dans les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et d'encadrer ces dernières. Ainsi, les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 codifient les dispositions applicables aux enquêtes. Ces enquêtes ont pour but d'assurer l'information du public, sa participation, la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public. Ce cadre législatif donne une place plus importante au public, mais il ne comporte que l'obligation de tenir informer les

citoyens, la participation en soit n'est pas encore obligatoire et donc la loi n'impose pas que les citoyens puissent réellement influencer le projet.

Afin d'obtenir un permis, une entité publique doit intégrer la participation du public. Pour obtenir ce dernier, il existe différentes phases de participation du public. Une concertation préalable au dépôt de permis et une enquête publique, et sa mise à disposition en ligne pendant l'instruction du permis avant de pouvoir se faire délivrer le permis. La concertation elle est différente selon le type de projets. De plus, l'initiative de la concertation devra être différente selon le type de concertation. En annexe (annexe 1) se trouve un tableau précisant les différentes concertations ainsi que les projets concernés et l'entité à l'initiative de ces dernières. Les durées des concertations peuvent aller de 15 jours à 3 mois.

La participation citoyenne dans le cadre de projets d'aménagements paysagers s'est vu obtenir un contexte réglementaire au fil des années via différentes lois, voici une frise qui présente l'évolution de ce contexte réglementaire :

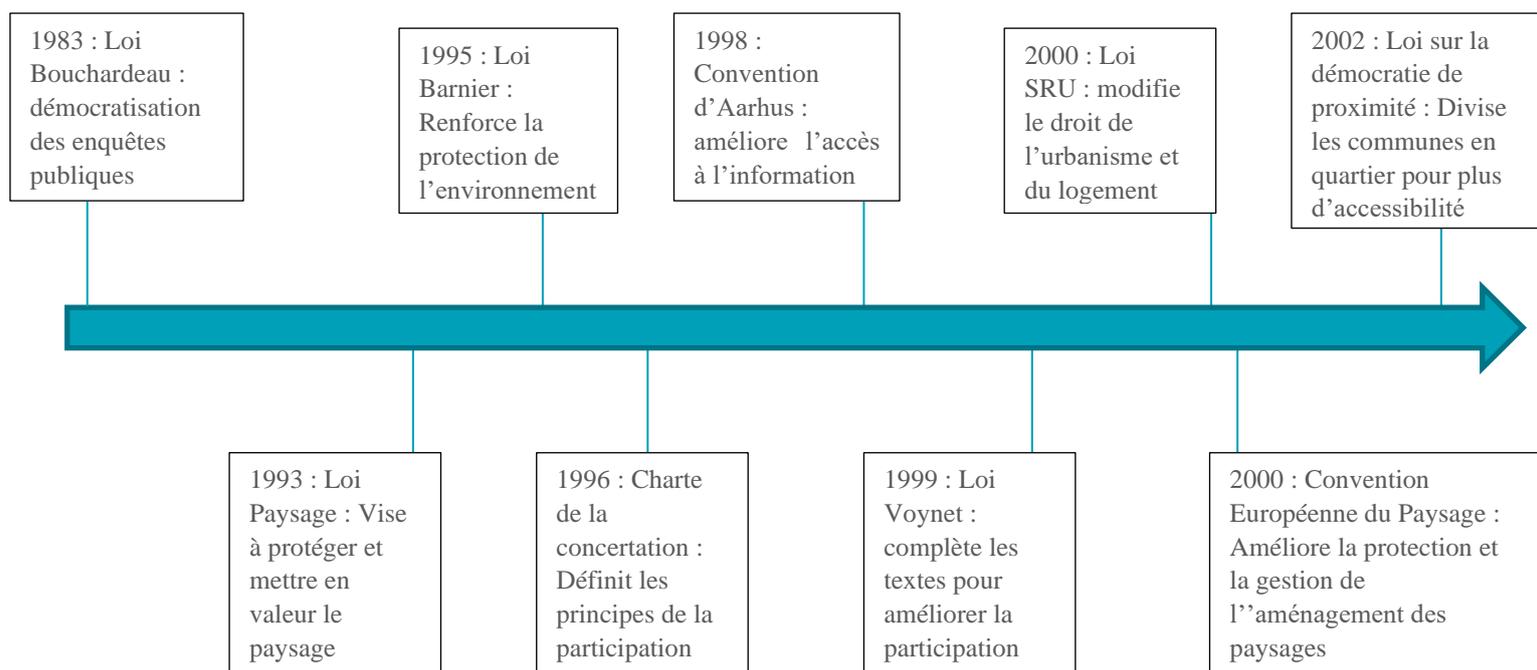


Figure 12 : Chronologie du contexte réglementaire de la participation citoyenne

Cette frise chronologique démontre que le contexte réglementaire de la participation citoyenne s'est agrémenté en quelques années. Après 1983, il a fallu attendre 10 ans avant que la réglementation ne se développe mais sur les 10 années

suivantes, il y a eu une évolution importante. Depuis 2002, il n'y a pas de nouvelle loi créée mais comme dit précédemment, il y a des modifications apportées aux différentes articles et codes. Au même titre que le paysage, depuis les années 80, la participation citoyenne devient plus présente, encadrée et certifiée.

Parallèlement, le paysage a lui aussi eu divers textes et lois qui ont donné un cadre de protection. Parmi ceux-ci :

- Le décret du 1^{er} mars créant les Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- Le circulaire du 22 février 1973 relatif à la protection des espaces verts en zone urbaine conviant les préfets à élaborer un plan de protection et de mise en valeur des espaces verts ;
- La loi relative à la protection de la nature de 1976 appuyant dans son article 1^{er} la protection des espaces naturels et des paysages ;
- La directive européenne de 1992 qui engage la constitution d'un réseau écologique dénommé « Natura 2000 » ;
- La loi paysage de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses textes d'applications ;
- La convention européenne du paysage de 2000.

Comme on peut le constater, que ce soit pour la participation citoyenne ou bien le paysage, les textes importants sont relativement récents. Cela démontre l'importance donnés à ces milieux depuis peu ainsi que leur développement important ces derniers temps.

D) L'ENCADREMENT DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS AU SEIN DE LA MEL

Comme dit précédemment, les règlementations sont données à différentes échelles. La Métropole Européenne de Lille suit donc de nombreuses réglementations faites à plus grande échelle. Pour ce qui est du SCOT de la MEL, il a été approuvé par le syndicat mixte le 10 février 2017. Par ailleurs, le territoire concerné par ce SCOT ne se limite pas seulement à la Métropole mais concerne aussi la Communauté de communes Pévèle Carembault ainsi que la Communauté de communes de la Haute Deûle. Voici une carte représentant ce territoire concerné par le SCoT :



Figure 13 : Territoire concerné par le SCoT, MEL, 2015

Ensemble, ces différents territoires comprennent 133 communes ainsi que 1,25 millions d’habitants. Le cadre règlementaire à échelle supra communale influencé par la législation autour du paysage influence donc ces différents territoires et leurs habitants de manière similaire. Un territoire aussi grand implique donc un travail plus conséquent vis-à-vis de la participation citoyenne. Pour garantir cette participation, des outils doivent être mis en place, nous en parlerons plus tard. Pour ce qui est de la MEL ainsi que le SCoT, maintenant que nous connaissons le territoire qu’ils concernent, voici un schéma explicatif du rôle qu’ils peuvent avoir ainsi que d’autres entités plus importantes comme l’Etat ou encore la Région :

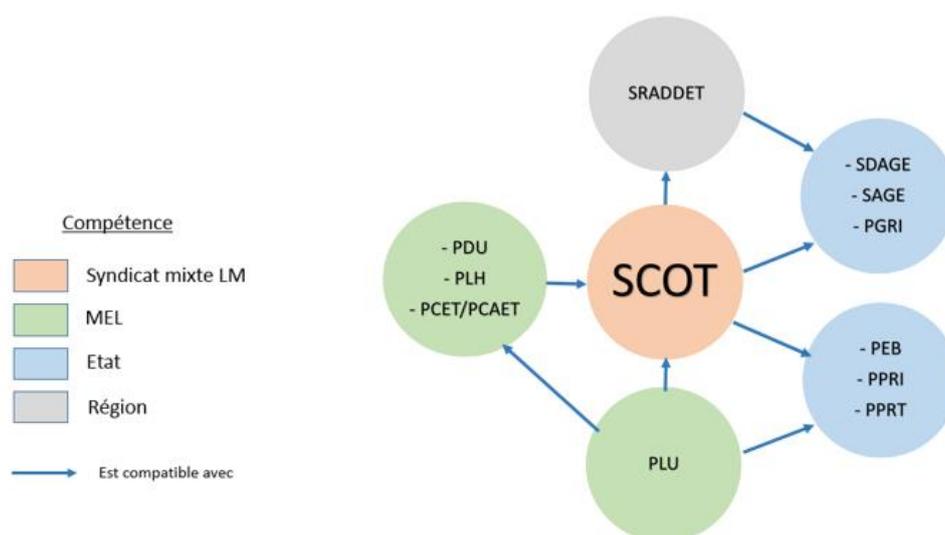


Figure 14 : La planification territoriale, MEL

La Métropole Européenne de Lille a pour objectif d’homogénéiser les aménagements sur les différentes communes qui la composent. Pour ceci, le SCOT reste inchangé étant donné qu’il agit à l’échelle supra-communale, et que le PLU lui est ici à échelle communale. Pour autant, la MEL possède un PLU qui se veut commun à chaque commune afin d’accorder au mieux les aménagements. Les différentes directives imposées vont veiller à préserver une homogénéité permettant de garder une identité sur l’ensemble du territoire. Pour l’adapter encore plus aux différents enjeux qui apparaissent, un PLU² a été mis en place. Les principaux objectifs de ce PLU² sont :

- Permettre un nouvel élan en matière d’attractivité et de rayonnement
- Apporter une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Créer une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien

- Développer un aménagement du territoire performant et solidaire

Le PLU et le SCoT permettent donc d’influencer les projets via des conformités que les projets doivent respecter. Ces deux différents documents permettent d’avoir des approches différentes tout en étant attentifs à ce que le cadre autour des différents projets reste cohérent. Pour le reste, de nombreux documents d’urbanismes plus sectoriels tels que le POS, le PLU ou encore la carte communale influencent les différents projets d’aménagements afin d’obtenir des aménagements qui restent homogènes mais tout de même innovants. Voici un schéma proposé par la MEL présentant les documents influençant un projet :

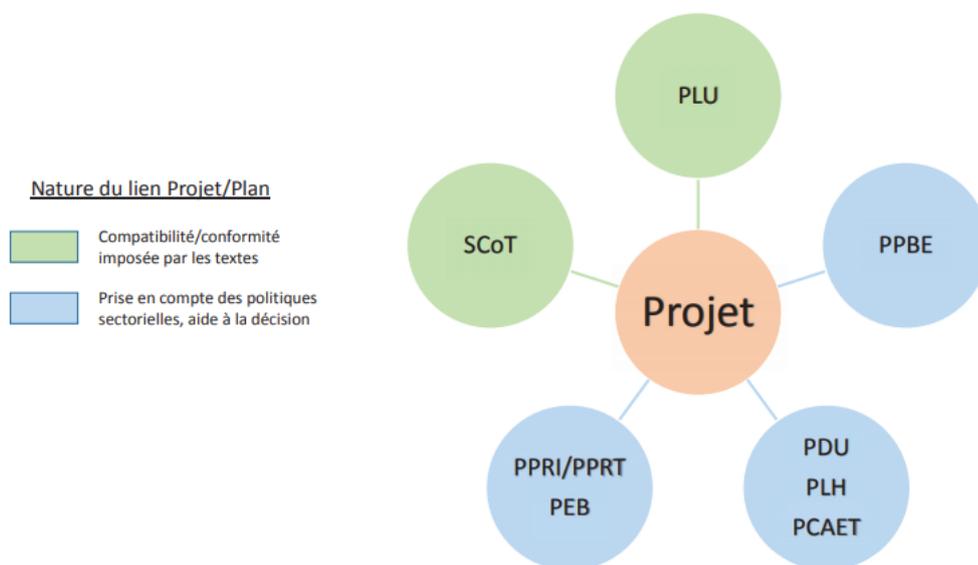


Figure 15 : Façonnement d'un projet, MEL

La MEL ne peut intervenir opérationnellement et financièrement que sur son territoire et dans le cadre des compétences dévolues. Lorsqu'elle est compétente, les autres personnes publiques, dont les communes ne peuvent pas intervenir sur le champ d'action de la MEL.

Enfin, comme énoncé plus tôt, la MEL a développé un outil permettant de faciliter la participation citoyenne au sein des projets, qui est une plateforme numérique. Cela permet à toute personne de s'inscrire afin de pouvoir participer sur internet et contribuer aux différents projets qui le concerne. Sur ce site, il est possible de participer, d'émettre des idées mais aussi de retrouver les différents comptes-rendus des étapes des projets de la MEL, de voter pour les idées des autres citoyens mais aussi de s'inscrire

au sein des évènements participatifs qui sont proposés. La MEL peut échanger avec les habitants dans le cadre des aménagements, et également via la concertation dite réglementaire comme cité précédemment. La MEL présente aux habitants les modalités qu'ils possèdent pour pouvoir s'exprimer. Certains pôles de la métropole vont insister sur la participation citoyenne mais c'est les villes qui sont responsables de la relation de proximité. Voici une capture d'écran du site de participation citoyenne de la MEL :

Les quartiers des «Hauts Champs, Longchamp, Trois fermes, Trois Baudets et Lionderie» apparaissent comme des unités, fortement marquées par des difficultés urbaines, économiques et sociales et en situation de décrochage au sein de la ville.

De 2004 à 2015, a été initié le Programme National de Rénovation Urbaine, permettant d'agir sur le cœur du quartier prioritaire sur sa partie Hauts-Champs et Longchamp, dans un contexte intercommunal avec les villes de Roubaix et Lys-Lez-Lannoy.

L'intervention urbaine a été significative : 298 logements démolis, 364 logements créés, de nombreuses réhabilitations et une intervention importante sur les équipements structurants du quartier (groupe scolaire, maison de l'emploi, piscine, centre social des 3 villes, UTPAS, agence Viloglia, centre commercial).

La volonté d'une intervention ambitieuse sur le secteur de la Lionderie répond alors à trois enjeux:

1. Assurer les connections
2. Prolonger les dynamiques de développement et d'attractivité
3. Restructurer ce secteur dans sa globalité.

DOCUMENTS À CONSULTER

<p>AFFICHE PDF 276 KO Affiche</p>	📄
<p>DOSSIER DE CONCERTATION PDF 3,27 MO Dossier de concertation</p>	📄
<p>DÉLIBÉRATION 18 C 0446 PDF 1,2 MO Délibération 18 C 0446 du conseil du 15 juin 2018</p>	📄
<p>DÉLIBÉRATION 17 C 0515 PDF 208 KO Délibération 17 C 0515 du conseil du 1er juin 2017</p>	📄

DONNEZ VOTRE AVIS VOIR TOUT (9)

<p>OBJECTIF Faites nous part de vos remarques</p>
<p>PARTICIPANTS Tout métropolitain</p>
<p>PÉRIMÈTRE Commune de Hem</p>
<p>PROMOTEUR Direction urbanisme aménagement et ville / Service politique de la ville</p>
<p>DATE DE DÉBUT 14 mai 2019</p>
<p>DATE DE FIN 14 juin 2019</p>

Référence : mel-PART-2019-04-48

[Partager](#) ↗
[Intégrer](#) ↻

Figure 16: Site : participation.lillemetropole.fr

Comme on peut le voir sur l'exemple ci-dessus qui concerne le projet de Hem qui sera mentionné plus tard, plusieurs informations sont disponibles. Une présentation du projet, des enjeux auxquels il répond ainsi que le nom du promoteur, la date de début et de fin de la participation sont mentionnés. Les différents documents concernant la concertation et l'avancement du projet sont disponibles et mis à jour. Puis pour finir, un espace est disponible pour donner son avis où l'on peut appuyer ou non l'avis d'un autre.

Dans le cadre de cette étude, un entretien a été réalisé avec Romain De Nève, chargé de mission participation citoyenne au sein de la Métropole Européenne de Lille. L'écrit de cet entretien se trouve en annexe (annexe 2). Des précisions ont été

apportées sur la méthodologie utilisée dans le cadre des concertations, comment la MEL a formé ses acteurs, comment s'est construite la participation citoyenne sur le territoire, quels sont les exemples de documents créés. Pour commencer, la MEL se base sur un document qui est la charte de la participation citoyenne. Ce document possède une échelle nationale mais est modifié par les territoires. Il fournit un cadre à la participation citoyenne. Dans le cas de la MEL, la charte a été délibérée en 2016 suite à une co-écriture. Afin de parvenir à co-écrire ce document, une fabrication de la charte s'est déroulée sur une année. Un document appelé « Fabrique de la Charte » a été créé pour l'occasion. Il retrace les différentes étapes qui ont permis de coconstruire ce document : les élus et citoyens ont été consultés, concertés afin de dresser leurs orientations et leurs axes et priorités.

Avant la délibération de cette charte en 2016, il n'y avait pas de participation citoyenne mais seulement une participation règlementaire régit par le code de l'urbanisme dans le cadre des grands projets urbains. Il n'y avait pas de participation citoyenne au sens de venir recueillir l'expertise d'usage des citoyens sur la manière de construire les politiques.

Au sein de la MEL, des formations sont organisées depuis quelques années afin qu'une centaine d'agents connaissant les démarches de participation citoyenne puissent collaborer efficacement. Suite à la formation de ces agents et à l'élaboration de la charte, pas moins de 40 concertations ont été mises en œuvre en grande partie sur la plateforme de participation citoyenne. Certaines concertations sont plus emblématiques comme celles concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Programme Local de l'Habitat ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial. Les principales politiques publiques ont été menées ces dernières années en concertation. La transparence reste une valeur que cherche à protéger le pôle de participation citoyenne de la MEL.

Dans le cadre des concertations, y compris lors d'aménagements, lorsque des services externes font appel à la MEL, une fiche préalable est partagée afin de connaître les éléments à apporter lorsque l'on souhaite mener un processus de participation citoyenne. Cette fiche comporte un questionnaire comprenant entre 30 et 40 questions sur les enjeux, objectifs et moyens qui concernent le projet. En fonction des réponses à

cette fiche, la MEL a le droit de choisir d'intervenir ou non. Dans le cadre d'une intervention trop tardive ayant pour seul objectif d'avoir la caution participation citoyenne ou le cadre d'un projet où la participation citoyenne n'a pas de marge de manœuvre car tout est acté, la MEL peut dire non.

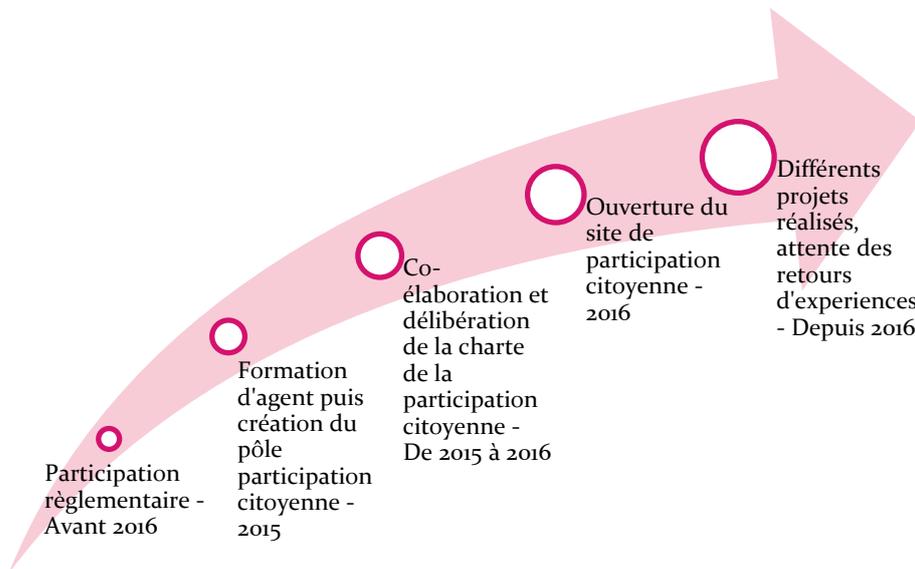
Ensuite, un accord est fait sur le processus et une note d'arbitrage est partagée aux hiérarchies : celle de la MEL et celle de l'organisme demandeur afin de faire valider le processus. Suite à ça, la concertation est menée généralement sur un mois et demi mais cela peut aller jusqu'à 2 mois voire 3.

Suite à la concertation, un rapport d'analyse est dressé où la MEL revient en chiffre et en argument sur tout ce qui a pu se dire. Il y a aussi un droit de suite qui est intégré. Il y est mentionné ce qu'a apporté le résultat de la concertation, ce qu'il a pu influencer. Généralement, ce bilan est fait rapidement car les délibérations doivent être menées. Cela peut être fait en un mois mais, si le service ne veut pas se prononcer sur la manière dont il va se servir de cette concertation, cela peut prendre jusqu'à un an. Le bilan vient permettre d'exposer aux personnes ayant participé aux concertations ce qu'ils ont apporté, il s'agit là d'un principe de transparence.

Etant donné qu'il s'agit d'outils récents, des retours d'expérience sont attendus. Dans ce cadre, la MEL a organisé des workshops permettant à des citoyens de venir essayer la plateforme et faire leurs retours afin d'améliorer cette dernière. L'objectif de la MEL est de développer l'outil en ligne afin que chaque citoyen possède un pouvoir plus important au sein des projets.

La participation citoyenne est donc un domaine que la Métropole Européenne de Lille cherche à développer. Sur les dernières années, une grosse évolution a eu lieu étant donné qu'il s'agit de quelque chose de nouveau. Les retours d'expérience commencent à se faire permettant de continuer à développer ce domaine. Voici une chronologie retraçant l'évolution de la participation citoyenne au sein de la MEL :

Figure 17 : Evolution de la participation citoyenne au sein de la MEL, Paoletti Guillaume, 2020



E) L'INTEGRATION DU PAYSAGE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Bien que les aménagements paysagers permettent de manier la nature et donc d'influencer l'environnement à petite échelle, aucun texte officiel n'impliquait les aménagements paysagers dans le développement durable. Le 20 Octobre 2000 a eu lieu la Convention Européenne du Paysage à Florence qui a officiellement intégrée les aménagements paysagers dans le développement durable. Dès le préambule, il est stipulé « Soucieux de parvenir à **un développement durable** fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement. » (Convention Européenne du paysage, 2000). La gestion des paysages y est définie comme comprenant les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

Il y a donc des officialisations de l'intégration du paysage dans le développement durable via la convention mais aussi via l'agenda 21 et les objectifs du développement durable. Mais officieusement aussi, le paysage s'intègre au développement durable. L'évolution du savoir-faire, des techniques, participent à un changement constant des aménagements paysagers. Une réelle prise de conscience écologique se reflète sur le terrain. De nombreux changements comme les matériaux

utilisés, les végétaux sélectionnés ainsi que leurs origines, l'utilisation de l'eau qui était considérée comme décorative et rafraichissante et qui est désormais considérée comme un élément que l'on cherche à économiser et à utiliser à bon escient, l'apparition de nouveaux styles de jardins, agroécologiques, partagés d'écoquartiers et d'espaces de natures. On voit même apparaître de nouveaux termes comme par exemple en 2003 le terme de « Tiers-Paysage » mis en valeur par Gilles Clément. Ce terme permet de relever l'importance des paysages « oubliés ». Parmi ces paysages, on peut trouver les lieux inaccessibles, les sommets de montagnes, les déserts, les friches, les landes, les tourbières et bien d'autres encore. Pour Gilles Clément, il s'agit du « réservoir génétique de la planète, l'espace du futur » (Le Tiers Paysage, 2004).

A ce jour, une autre notion apparaît à plus grande échelle et influence de nombreux aménagements paysagers : La Trame Verte et Bleue (TVB) devient un des grands enjeux des espaces paysagers. La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements (Trame Verte et Bleue). La création de Trame Verte et Bleue est le fruit de la prise de conscience des acteurs à l'initiative des projets affectant le paysage. Les aménagements paysagers ne sont donc plus réfléchis individuellement mais à plus grande échelle afin de créer une continuité.

De nouvelles « technologies » font aussi leur apparition, on peut les qualifier d'écologique étant donnée leur plus-value environnementale. Par exemple les toitures végétalisées qui se déclinent sous plusieurs formes plus ou moins écologiques, les bassins de rétention d'eau qui se dénombrent ou encore l'apparition des murs végétalisés que l'on doit sous sa forme actuelle à Patrick Blanc. Actuellement, ces aménagements ne sont que trop peu nombreux dû à leurs coûts qu'impose le savoir-faire nécessaire. En 2012, un million de m² de toiture végétalisée a été construit en France (Lemonde, 2013). Cela montre qu'un développement de ces technologies est présent. Pour favoriser ceci, depuis 2006, Paris a par exemple rendu obligatoire de créer un mur ou une toiture végétalisée lorsque la demande de permis de construire ne prévoit pas suffisamment d'espaces végétalisés au sol.

Parallèlement, la montée des températures qui est encore plus flagrante dans les îlots de chaleur urbain est directement ressenti par les citoyens. Ils sont donc plus sensibles aux modifications qu'apportent la végétalisation de ces milieux ainsi que l'utilisation de l'eau qui permet de rafraichir l'îlot. Pour l'eau, de nombreux aménagements permettent désormais d'avoir une meilleure gestion de l'eau comme avec les noues paysagères, les bassins de rétentions, etc. qui eux aussi participent au rafraichissement en milieu urbain tout en étant pédagogique car à la vue de tout le monde.

Avec l'apparition de ces nouveaux termes, de ces nouvelles technologies et l'importance donnée au paysage, les citoyens découvrent de nouvelles manières d'appréhender le milieu. De plus, l'environnement devenant un sujet omniprésent, le rattachement à la végétalisation se fait souvent via le paysage provoquant un intéressement des citoyens. Comme l'a révélée l'enquête de l'Unep et de l'Ifop (cf p16.), les citoyens souhaitent voir plus de végétal, on aperçoit aussi un fleurissement des balcons à l'initiative des habitants (S. Decelle, C. Panassier, A. Pinchart, 2007). Cet investissement des citoyens permet donc d'envisager une participation plus importante des citoyens dans le milieu du paysage.

F) LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DU PAYSAGE

La participation a obtenu une définition officielle qui est la suivante : « Principe selon lequel le corps social est pleinement associé à l'élaboration de projets et de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, et dispose d'une possibilité de recours une fois la décision prise » (Commission nationale de terminologie et de néologie, vocabulaire de l'environnement). Une échelle permettant de mesurer la participation des citoyens a même été conçue par Sherry Arnstein, auteur de l'article « Ladder of Citizen Participation ». Voici cette échelle :

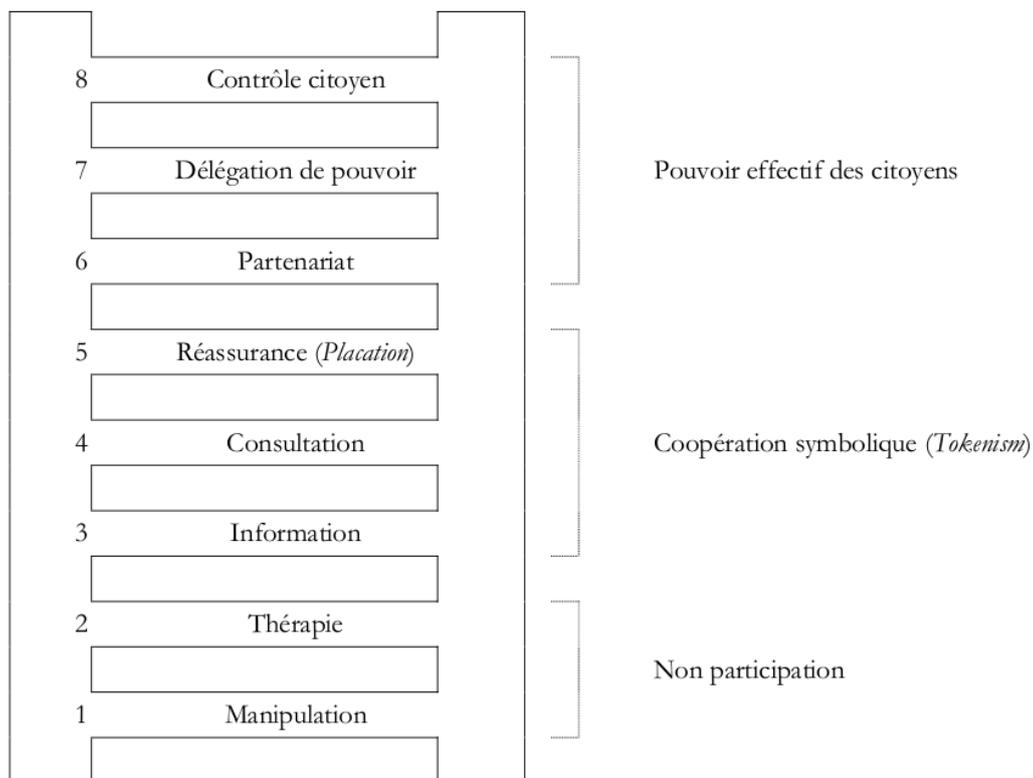


Figure 18 : Echelle d'Arnstein, Source : *A Ladder of Citizen Participation*, S. Arnstein

Comme on peut le voir, l'échelle d'Arnstein se divise en 3 parties se différenciant fortement. Les deux premiers échelons ne sont pas considérés comme de la participation, les trois suivants sont considérés comme une participation plus symbolique qu'autre chose. Seuls les trois derniers échelons sont considérés par Arnstein comme de la participation citoyenne où du pouvoir effectif est donné aux citoyens.

Dans le cas du paysage, la participation peut prendre deux formes : La « participation formelle » sous la directive du code de l'environnement comme décrit précédemment, et la « participation informelle » (Montembault, et al. 2015). Dans l'étude présentée dans l'article de David Montembault, deux projets ont été suivis. Ces projets ne se sont pas seulement basés sur la participation citoyenne intégrée habituellement comme indiquée par la convention européenne du paysage et la convention d'Aarhus. Pour l'expérimentation ayant eu lieu sur la commune de Villandry (37), les chercheurs ont souhaité développer un projet avec l'accord des élus

concernés et l'appui de partenaires locaux sans qu'il y ait de commande préalable. Le projet devait se créer entièrement par les habitants afin d'optimiser la participation. Au final, le projet mené par les chercheurs paysagiste a pu démontrer trois choses :

- Pour que la participation soit bien réalisée, il faut prendre beaucoup de temps afin que chacun puisse participer, faire du porte à porte, organiser des ateliers, des réunions les week-ends et prendre connaissance des différents usagers.
- L'expertise reste importante car elle permet d'encadrer le projet afin qu'il soit réalisable. Lorsque les usagers n'arrivaient plus à avancer, la sollicitation des acteurs de l'aménagement permettait de débloquer la situation.
- L'implication des élus, si la commande ne vient pas de leur part, doit être prise au sérieux afin qu'ils considèrent le projet comme intéressant.

Ce projet de Villandry est aujourd'hui encore pris comme une référence lorsque l'on parle de participation citoyenne dans le cadre d'aménagements paysagers. Il n'existe à ce jour que peu de projets de ce type. Celui de Villandry explorait une possibilité de mode de gestion. L'initiative venait des citoyens bien que les chercheurs paysagistes aient participé à la naissance de ce projet. Il s'agissait là d'une démarche alternative, l'autre démarche étant institutionnelle, à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage qui le plus souvent est une institution.

Très généralement, les démarches précédant les aménagements paysagers sont des démarches institutionnelles, c'est-à-dire initiées par une institution qui est bien souvent la ville, l'agglomération ou encore un parc naturel régional, accompagnée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour coordonner le projet. Dans ce cas, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage est généralement un paysagiste qui peut même tenir un rôle de médiateur. Il se peut que ce paysagiste soit assisté par des spécialistes de la participation. Dans le cadre de l'étude réalisée, selon les paysagistes, lorsqu'il s'agissait de participation institutionnelle, l'objectif des commanditaires pouvait être réellement d'impliquer les habitants dans le projet, mais pouvait aussi viser à séduire l'électorat ou apaiser des conflits pouvant exister avec des habitants. Dans ce cas, la participation reste mise à l'honneur par le commanditaire. Pour autant, l'expertise du paysagiste n'est pas remise en question, son rôle sera celui d'un médiateur vis-à-vis des habitants et il récoltera les avis, tout en réalisant des scénarios avec l'institution suite aux échanges.

Lorsque l'on parle de participation alternative, le paysagiste est à l'initiative du projet. Il cherche à répondre à une commande plus ou moins déterminée à l'aide de la participation qui mettra en lumière les besoins. Par la suite, l'institution peut s'approprier la démarche, l'ignorer ou encore la subir lorsqu'il s'agit d'un contreprojet. Lorsqu'il s'agit d'une participation institutionnelle, des financements publics dédiés à l'aménagement sont accordés. Mais lorsqu'il s'agit d'une participation alternative, il faudra des financements alternatifs ou alors que la participation se fasse sur la base du bénévolat. Le problème majeur de cette participation alternative est que, si l'institution ne valide pas le projet, il n'aura que peu de chance de voir le jour.

Une fois le mode de participation déterminé, il reste à s'adresser aux participants. Le nombre de participants peut être utilisé comme indice de la qualité de la participation. Mais dans l'expérience de Villandry, bien qu'il n'y ait eu qu'une soixantaine d'habitants sur les 1100 qui composent la commune, de nombreux enjeux ont été soulevés et hiérarchisés de la même manière par chaque groupe de participant. Un nombre plus important de participants n'aurait donc pas rendu le processus plus qualitatif. Au sein de l'échantillon de 20 projets dont 14 en France sélectionnés par l'équipe de chercheurs paysagistes, seuls 3 projets ont ouvert la participation à tous. Le choix de ne pas l'ouvrir à tous se base sur le critère géographique principalement, car les habitants sont considérés comme « experts d'usage » (Montembault et al., 2016). Ils ont un rôle d'expérimentateur, c'est à eux de s'approprier le projet car ils connaissent le lieu et sont donc plus aptes à prendre du recul. A l'aide de ces connaissances, ils peuvent émettre des idées selon les besoins, envies et peurs qu'ils ont pu identifier. Selon le public que l'on cherche à atteindre, la mobilisation peut se faire par bouche à oreille, boîte mail ou réseaux sociaux comme elle peut se faire par la presse locale ou les sites internet si l'on souhaite un échantillon plus ouvert.

La participation citoyenne au sein des aménagements paysagers est donc importante pour certains paysagistes et peut même devenir un argument politique aux yeux des élus dans certains cas. Il s'agit d'une pratique encore peu mise en place mais qui tend à se développer.

Comme on a pu le voir, le milieu du paysage a beaucoup évolué et n'existe sous sa forme actuelle que depuis peu. La professionnalisation de ce milieu est très récente mais la plupart des actifs ont suivi des formations plus ou moins appuyés de l'Etat selon le niveau. De plus, le cadre législatif s'est aussi développé récemment, ce qui permet de voir apparaître des aménagements de plus en plus qualitatifs et respectueux du contexte historique, culturel et environnemental. Bien que la loi n'impose qu'une implication des citoyens informelle, l'intérêt grandissant de ces derniers pour le milieu du paysage rend leur participation plus pertinente. Tout ceci étant récent, peu de retours d'expérience existent actuellement. En prenant en compte ces différentes informations, l'intégration des citoyens aux aménagements paysagers est-elle souhaitée par tous les acteurs ? Est-elle un enjeu actuel ? Afin de le savoir, il est intéressant de s'informer sur la vision qu'en ont les acteurs concernés.

II - L'intégration de la participation citoyenne par les professionnels du paysage

Bien que la notion soit récente, certains bureaux d'étude font de la participation citoyenne une spécialité. Par exemple, c'est le cas du bureau d'étude « Passeurs » ou encore « Alpage » (Atelier de paysage en partage). Malheureusement, je n'ai pas réussi à les contacter le temps de la réalisation de cette étude.

Afin d'obtenir des résultats pertinents, j'ai souhaité, en plus du questionnaire adressé aux acteurs du paysage, réaliser des entretiens plus qualitatifs. Ces entretiens seront situés en annexe (annexe 3 à 5). Etant donné les conditions sanitaires qui ont compliqué le travail pour beaucoup ainsi que la période de réalisation des entretiens qui correspondait à de nombreux congés, trois entretiens ont pu être réalisés, tous basés sur le secteur de la MEL. Pour ce qui est des questionnaires, étant donné qu'un déplacement sur la Métropole était impossible en raison des conditions sanitaires, j'ai décidé d'ouvrir le questionnaire à toute la France afin d'obtenir des résultats plus quantitatifs pour pouvoir les exploiter. Au total, il y a eu 48 réponses au questionnaire destiné aux professionnels. Etant donné que chaque territoire possède ses propres spécificités, les résultats peuvent être influencés par divers facteurs, ce qui rend une généralisation des résultats à plus grande échelle exploitable avec précaution. Les personnes ayant répondu aux entretiens ont le rôle de maîtrise d'ouvrage ou du moins, d'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Les prochains arguments sont donc basés principalement sur ces entretiens et agrémentés par les réponses au questionnaire. Une carte se situe en annexe (annexe 6) pour situer les localisations des différents répondants, les professionnels ayant répondu au questionnaire sont représentés en Bleu et ceux ayant répondu aux entretiens en Violet.

A) LA VISION DU DEVELOPPEMENT DURABLE PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

Comme dit précédemment, je n'ai pu m'entretenir qu'avec peu de personnes durant cette étude, les prochaines réponses ne sont donc pas à généraliser. Ceux avec qui j'ai pu m'entretenir, tous venant du département du Nord, m'ont témoigné une vision différente les uns des autres du développement durable. La première question de l'entretien était : « Vous considérez-vous comme un acteur incontournable du

développement durable ? ». Cette question a été posée en premier afin d'obtenir une réponse basée sur leur perception personnelle, avant d'être possiblement influencée par leurs réponses suivantes. Deux personnes m'ont répondu qu'ils possèdent bon nombre de leviers pour les projets concernés par le développement durable, qu'ils y étaient sensibilisés, mais qu'il s'agissait d'une autre direction de leur organisme qui allait décider de ces actions. Ils se sont donc considérés comme volontaire à participer au développement durable, sensibilisés à ce domaine mais pas non plus acteurs incontournables du développement durable. Ces 2 personnes travaillent dans le domaine public et m'ont donné une réponse intéressante à la question sur l'importance accordée au développement durable au sein de leur projet. Personnellement, ils y accordaient de l'importance mais ensuite cela variait selon les projets car, le surcote n'est pas compensé ce qui fait que certains financeurs ne suivent pas.

Une autre réponse donnée par un membre du bureau d'étude « Empreinte », situé à Lille a été pour commencer, que le terme développement durable est un terme « marketing, politique » et que le sens profond de ce terme n'est plus le même que celui enseigné en école. Effectivement, de nos jours le développement durable suscitant de l'intérêt, il devient un argument politique et commercial. Le terme enseigné est complexe et pour l'intégrer au sein des projets, il s'agit d'un processus tout aussi complexe qui influence tout un aménagement. Pour certains aménagements actuels, il s'agit de choisir une seule essence locale ou bien d'utiliser un seul matériau local, un revêtement perméable pour pouvoir associer un aménagement au développement durable. Pour autant, après avoir mentionné ceci, cette personne m'a donné une explication type des différents projets que peut posséder le bureau d'étude dont il est membre, très complète et axée sur l'aspect écologique. Ils ont le souhait d'intégrer l'écologie dans les différents projets dont ils sont acteurs via :

- Le réemploi des matériaux présents sur le site. La métaphore « une usine que l'on implante sur le chantier représenté par une mine dont on exploite le plus possible le minerai » était très pertinente dans ce cas. Du remblai à la terre suite à un criblage, le réemploi des matériaux des bâtiments détruits, ils souhaitent réutiliser tous les matériaux possibles.
- La gestion des eaux sur le terrain. Etant donné que l'eau est une ressource nécessaire à tout aménagement paysager, l'importance donnée à cette dernière

est élevée. C'est aussi un support de biodiversité qui se crée lorsque l'eau est réemployée sur le site. De plus, le fait qu'elle n'ait pas à être transportée dans une centrale utilisant de l'électricité permet un autre impact environnemental.

- La valorisation de la biodiversité. Le choix des essences est très important à leurs yeux et permet d'accueillir la faune présente naturellement. Ils choisissent des essences locales quitte à récolter des graines aux alentours.

Cette même personne a, suite à cette réponse, mentionné qu'ils (le bureau d'étude) se considéraient comme des acteurs incontournables du développement durable. La réponse sur l'importance qu'ils donnent au développement durable dans leurs projets a donc logiquement été la note maximum.

Pour ce qui est des trois entretiens, le développement durable et le paysage se rejoignent à leurs yeux par la biodiversité, les essences, l'entretien, l'utilisation de l'eau, le réemploi.

Pour ce qui est de la durée de vie de l'aspect développement durable au sein des projets, les réponses ont été similaires : Si le développement durable est pensé dès la conception, dès le début, il pourra durer dans le temps. Par exemple, un bâtiment à la Lainière à Wattrelos a été conçu de manière à ce que dans 50 ans, les matériaux du bâtiment puissent être entièrement réutilisés. Voici une photo de la maison de la Lainière cité précédemment :



Figure 19 : Maison de la Lainière, Wattrelos, 2016

Le membre du bureau d'étude a tout de même complété sa réponse : « L'entretien est très peu avancé en France au profit du neuf ». Pour un de leurs projets, toute une stratégie avait été mise en place pour illustrer la richesse du territoire mais ensuite, les prestataires ont dit « on fait comme d'habitude finalement » en mettant un matériau qu'ils connaissaient, très foncé donc attirant la chaleur, qui était une pierre d'Inde impliquant donc un transport. De plus, dans le cadre d'un autre de leur projet autour d'un chemin de fer, et donc exposé au soleil, une palette végétale méditerranéenne a été réalisée afin de limiter le besoin en arrosage. Une fois la conception du projet terminée, la palette a été changée par les commanditaires qui souhaitaient « faire de la fleur » pour faire plaisir et car « les végétaux étaient sous la main ». Cette personne a tenu à souligner un manque de formation sur la question de l'entretien du vivant de nos jours. Il y a donc une réelle ambiguïté que l'on peut noter suite à ces propos : Les citoyens développent un intérêt pour le développement durable mais pour autant, les commanditaires argumentent que l'esthétique apporté par la fleur a prédominé sur le respect de l'environnement qu'aurait apporté la palette réalisée afin de satisfaire les usagers. Cela souligne un problème : Afin qu'un projet puisse se réaliser, la décision sur les enjeux auxquels il doit répondre doit être déterminée. Si les participants ne s'accordent pas sur l'envie d'avoir un aménagement axé sur l'esthétique ou l'écologie, il devient immédiatement difficile de concrétiser la participation citoyenne. La demande collective est donc à différencier de la demande personnelle

Suite à l'évocation des objectifs du développement durable mis en place par l'ONU, les réponses ont toutes été similaires. Aucun n'avait connaissance de l'existence de ces ODD. Bien qu'ils soient appliqués indirectement via les différentes directives qui influencent les projets, ils n'avaient donc pas connaissance de ces objectifs à titre personnel.

La dernière question sur ce sujet concernait les labels/certifications qu'ils considéraient comme représentatif du développement durable. La certifications ISO 14001 qui applique à un projet la certification d'un processus respectueux du développement durable a été mentionnée. Les deux autres répondants n'ont pas cité de label ou de certifications qu'ils trouvaient représentatifs. En revanche, bien qu'ils n'en aient pas cité, la création de labels paraissait importante y compris des labels amenant de l'argent, car ils pourraient aider à convaincre les financeurs étant donné que le

surplus financier qu'implique régulièrement l'aspect environnemental au sein des projets serait amorti. La personne faisant partie du bureau d'étude imaginait des labels s'inspirant des aides que peuvent apporter par exemple l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) ou encore la Police de l'eau.

B) LA VISION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

La deuxième partie des entretiens réalisés concernait la participation citoyenne. Il est important de noter que chacun n'est pas en lien direct avec les processus de participation citoyenne et n'est pas systématiquement acteur de cette dernière. Les réponses obtenues lors de ces entretiens sont celles de personnes ayant eu à faire à la participation citoyenne plus ou moins directement. Certains vont avoir un poste leur ayant permis de participer à des concertations tandis que d'autres vont avoir travaillé en aval de la concertation et donc ont seulement appliqué les résultats de cette dernière. L'avis des usagers est présent dans les projets de chaque répondant. Pour les membres de l'organisme public, il est obligatoire de réaliser des concertations. Certaines vont s'arrêter à la concertation « réglementaire », celle qu'impose l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Ces concertations dites réglementaires vont permettre d'exprimer les possibilités d'interventions que vont avoir les citoyens tout au long du projet. Ces concertations permettent aussi de respecter le cadre juridique et donc d'éviter certaines complications. Pour d'autres projets, il y a des réunions publiques qui vont être construites de manière à présenter le projet aux habitants puis des ateliers seront mis en place où les habitants pourront travailler sur des sujets particuliers. Cela permet de prendre en compte les remarques sur les déplacements, les lieux de repos, connaître l'histoire du quartier, avoir une vision différente du projet, plus concrète. En revanche, il n'est pas nécessaire de chercher à convier le plus de personnes possibles mais seulement les intéressés. Ils auront une vision « plus pragmatiques, très terre à terre ». Un panel diversifié est intéressant à avoir ainsi que les conseils citoyens. Si le plus grand nombre participe, il risque d'y avoir certains habitants qui seront plus revendicateurs et monopoliseront la parole. Le membre du bureau d'étude insistait sur le fait qu'en France, la démarche de la prise de parole en public n'est pas naturelle comparé par exemple aux anglo-saxons. En France, quelqu'un se permettra de prendre la parole lorsque le projet portera autour d'un espace privé. L'espace public devient

indirectement dédié aux élus rendant la participation citoyenne plus politique. A côté, bien que l'avis des usagers soit pris en compte, « le pognon guide le projet plus que l'avis des usagers » comme mentionné lors d'un des entretiens. Cela souligne donc que l'avancée de la participation dite informelle, réglementaire a une participation active n'est pas encore perçue comme un enjeu primaire pour tous. Certains prestataires vont encore favoriser l'aspect économique au sein de leurs projets au détriment de l'avis des usagers.

Au final seul un des répondants aura quantifié l'importance donnée à l'avis des usagers. Sur une échelle de 0 à 4, sachant que 4 est très important. Cette personne a placé l'importance de l'avis des usagers au sein des projets à 3 voire un peu plus. Les arguments sont les suivants : Il est nécessaire de prendre en compte l'avis des usagers car c'est eux qui vont vivre dans le quartier qui implique des changements. Pour cela, on les incite à se projeter dans le quartier avant même que le chantier ne voie le jour. Le répondant a choisi de ne pas quantifier à 4 car certaines demandes ne sont pas d'intérêt général. De plus, l'ouverture au plus grand nombre permet à certaines personnes extérieures au quartier de venir aux réunions. Il est déjà arrivé que, peu avant les élections municipales, « une association d'extrême gauche venait à toutes les réunions et gueulait en disant que c'est réalisé de manière sauvage alors qu'en réalité, c'est hyper réglementé ».

Lorsqu'il a été demandé les moyens de prise en compte du public, les trois personnes ayant répondu aux entretiens ont cité les réunions publiques. Pour les membres du secteur public, ils ont aussi mentionné un livre d'or dans les mairies afin de récolter l'avis des citoyens s'y rendant, ainsi qu'à la maison du projet et des enquêtes de satisfaction ayant lieu tous les deux ans ont été mentionnées. De plus, lorsque des personnes sont relogées à cause du projet, plusieurs options leurs sont proposées et une enquête de satisfaction a lieu 6 mois après. Ce processus de relogement est aussi accompagné d'une aide à l'insertion professionnelle ainsi qu'un suivi des problèmes de santé.

Les entretiens ont fait ressortir principalement l'idée que la participation citoyenne permet de supprimer ou d'enrichir des orientations timides. Que même des idées venant d'enfants s'étaient déjà montrées pertinentes. L'intégration des citoyens

au sein des aménagements paysagers permet de rendre le projet plus personnel et donc adapté au lieu, ce qui le rend plus pertinent et durable.

C) LA PERCEPTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Ici, il a plutôt été question de récolter les avis à l'aide d'un questionnaire en ligne hébergé par le site Evalandgo permettant d'obtenir un résultat plus quantitatif afin d'agrémenter les entretiens qualitatifs précédent. Etant donné que la maîtrise d'œuvre intervient après la phase de conception où la participation citoyenne peut être la plus pertinente, il était plus intéressant de recueillir l'avis des maitres d'œuvre au sujet de la participation plutôt que d'approfondir des retours d'expérience. Il a plutôt été question de savoir si les maitres d'œuvres sont en accord avec le propos des maitres d'ouvrages ou bien si les avis diffèrent de ces derniers. Pour cela, le questionnaire a été partagé sur les réseaux sociaux dans des groupes où se trouvent divers professionnels du domaine. 48 réponses ont pu être récoltés entre le 3 et le 24 août 2020, venant de diverses professions comme ouvrier paysagiste, ingénieur paysagiste, apprenti, concepteur, responsable service espace vert et naturel... Le questionnaire type se situe en annexe (annexe 7).

Ci-dessous deux graphiques représentant les réponses aux questions : « Depuis combien de temps exercez-vous dans ce domaine ? » ainsi que « Quelle formation avez-vous reçu ? ».

Figure 16 : Depuis combien de temps exercez-vous dans ce domaine ? – Tiré du questionnaire, 2020

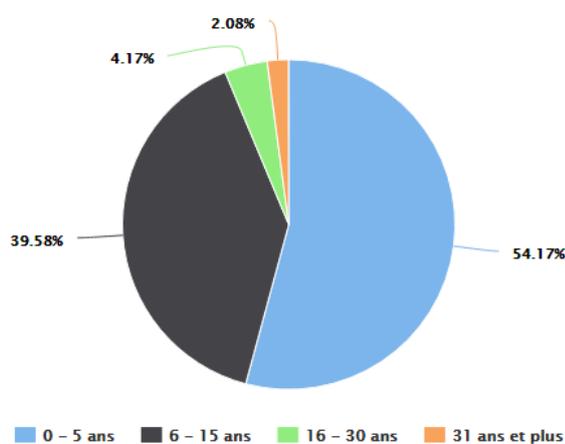
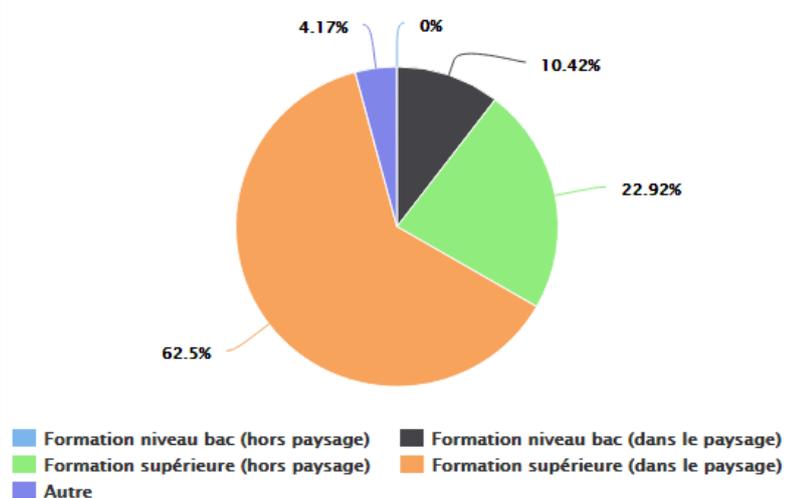


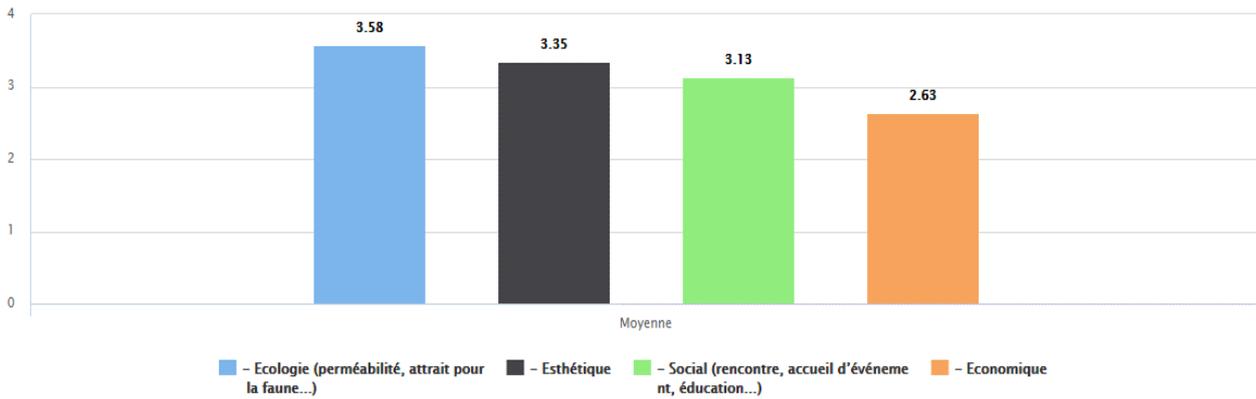
Figure 17 : Quelle formation avez-vous reçue ? – Tiré du questionnaire, 2020



Comme on peut le constater, la moitié des répondants n'ont intégré le paysage que récemment. Seuls trois d'entre eux ont plus de 16 ans d'expérience dans le domaine, dont un seul qui a plus de 31 ans d'expérience. On peut donc supposer qu'ils ont reçu une formation peu de temps avant et c'est ce que permet d'appuyer le deuxième graphique : Près de 73% des sondés ont une formation dans le paysage dont 62.5% possèdent une formation supérieure au bac. Seules 13 personnes possèdent une formation hors paysage. Evidemment, il reste toujours possible que certains possèdent des formations réalisées il y a longtemps et n'aient commencés dans le paysage que depuis peu mais le nombre de réponses pour le nombre d'année d'expérience et la tranche d'âge des sondés correspond à des personnes ayant intégré le domaine dès leurs sorties d'études.

Comme pour les entretiens, il a été demandé sur quels points le développement durable et les aménagements paysagers se rejoignent à leurs yeux. Cette question était une question ouverte afin de ne pas influencer la réponse. Toutes les réponses sont unanimes sur l'importance du choix des essences, de la végétalisation face au développement durable. La gestion de l'eau et des ressources est aussi citée, comme le réemploi des déchets verts et des matériaux minéraux que l'on concasse. La lutte contre l'artificialisation des sols est aussi régulièrement citée ainsi que la création d'îlot de fraîcheur. Certains considèrent même que le paysage est une branche indispensable au développement durable. Ces réponses ne sont pas forcément étonnantes étant donné qu'à la question précédente « Pourquoi avez-vous choisi d'exercer dans ce domaine ? », les termes d'écologie, de protection de la nature, d'environnement ont été redondants. Il y a une très certaine sensibilité à l'environnement chez les personnes exerçant dans le domaine du paysage. Cette supposition peut être appuyée par la note donnée à la question « Que favorisez-vous dans un aménagement paysager ? » représentée par le graphique suivant :

Figure 20 : Que favorisez-vous dans un aménagement paysager ? - Tiré du questionnaire, 2020



Le graphique ci-dessus démontre donc que l'aspect écologique est premier, l'esthétique est le deuxième critère favorisé par les maîtres d'œuvres, le social est le 3^e et l'économique est celui jugé le moins important. Comme on peut le constater, l'écologie est le facteur ayant la meilleure moyenne des quatre. Etant donné que la réponse à cette question dépend du contexte, il ne s'agit que d'avis personnels qui ne sont pas forcément représentatifs de ce qui est réalisé concrètement. La question suivante était la même mais avec réponse ouverte permettant de développer la réponse et effectivement, ce qui en est ressorti est l'adaptation au terrain. Chaque critère peut ne pas posséder la même importance selon le contexte. Les personnes ayant répondu aux entretiens ont aussi mis en avant l'écologie mais comme dit précédemment, il s'agit de 3 entretiens ce qui ne permet pas d'affirmer une généralité. En revanche, il sera intéressant de comparer avec les résultats obtenus à l'aide d'un questionnaire similaire destiné aux citoyens dont on parlera plus tard. Suite à cette comparaison, si le classement est similaire, cela signifierait qu'étant donné que les demandes seraient similaires, une participation citoyenne serait facilitée.

Parallèlement, étant donné qu'il s'agit du thème principal de cette étude, la question « trouvez-vous la participation des usagers intéressante dans les projets d'aménagements paysagers ? » a été posée et logiquement, la note moyenne est de 3.21 soit à peu de chose près la même note que pour la question citée précédemment. Cependant, il était possible de compléter en expliquant ce que l'on trouvait intéressant dans la participation citoyenne. Sur les 48 personnes ayant répondu, 30 considèrent que la participation permet d'obtenir de nouvelles idées d'aménagement, 32 considèrent que cela permet d'apporter la connaissance de critères rédhibitoires pour les usagers comme par exemple le souhait que les aménagements paysagers n'aient pas besoin

d'entretiens de propreté. La moitié d'entre eux ont aussi sélectionné la participation des usagers dans l'entretien. Les 9 personnes ayant répondu « autre » ont complété en citant l'appropriation du projet par les usagers, la sensibilisation de ces derniers au monde végétal et aux modes de conception, aux compromis et à l'intérêt général. Il est donc intéressant de noter que ceux qui ont répondu ont tous perçu des intérêts, bien que différents, à la participation citoyenne.

III - Les attentes des citoyens vis-à-vis des aménagements paysagers

Encore une fois, étant donné que les conditions sanitaires n'ont pas permis de me rendre au sein de la métropole afin d'interroger les citoyens pour obtenir des résultats représentatifs de la MEL, j'ai choisi de diffuser un questionnaire en ligne comme celui pour les acteurs du paysage via le site Evalandgo. Les réponses à ce questionnaire sont donc réparties sur la France afin d'obtenir un nombre de réponses qui puisse être étudié. Les avis peuvent différer selon le contexte du territoire où réside ceux ayant répondu et il est donc difficile de généraliser les réponses. Ce questionnaire étant destiné à tout citoyen, un plus grand nombre de personnes a répondu. Il a été ouvert aux réponses du 11 au 24 août 2020. Un exemplaire vierge de ce questionnaire se situe en annexe (annexe 8).

Dans ce cas-ci, 180 personnes situés au sein de 53 départements de France ont participé à cette enquête avec des répondants de toutes catégories d'âge bien que très majoritairement jeune. La répartition inexacte des tranches d'âge ainsi que des régions rends les résultats non représentatifs à grande échelle mais permettent tout de même d'avoir un début de piste. Pour cette partie, les arguments seront principalement basés sur les réponses à ce questionnaire et appuyés sur certains faits comme le cas de la ville de Hem.

Etant donné que l'âge des sondés peut être important dans l'analyse des résultats pour justifier certaines représentations, voici les proportions obtenues à la question de l'âge :

Figure 21 Répartition d'âge des sondés, tiré du questionnaire, 2020

#	Question	Nb.	%
11	Quel âge avez-vous ?	180	100%
	18 - 30 ans	116	64.44%
	31 - 45 ans	32	17.78%
	46 -60 ans	22	12.22%
	61 ans et plus	10	5.56%

Sur la carte située en annexe (annexe 6) représentant les professionnels ayant répondu au questionnaire ainsi que ceux ayant répondu aux entretiens, les citoyens ayant répondu au questionnaire dédié sont représentés en Orange.

A) LA PRISE DE CONSCIENCE DES CITOYENS VIS-A-VIS DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

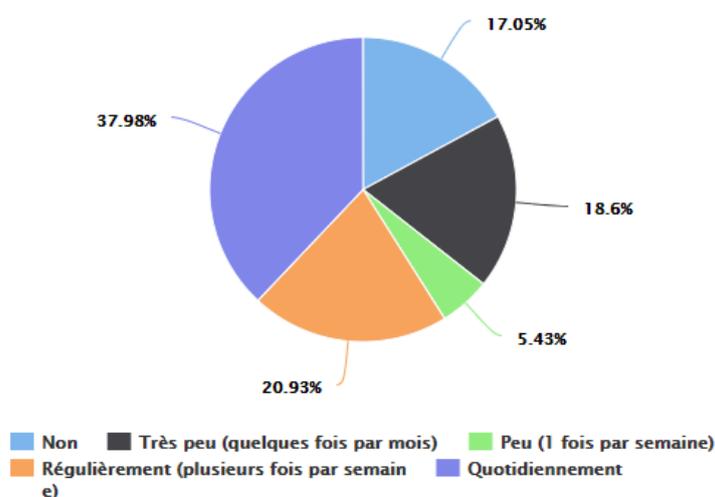
En introduction de cette étude, il a été rappelé que les citoyens s'intéressent de plus en plus à l'environnement depuis quelques années. Hormis le fait d'agir sur sa propre consommation, un autre des moyens de tout citoyen d'agir en faveur de l'environnement est l'intéressement et l'implication pour les espaces verts proches de chez soi, qu'ils soient privés ou communs. Ainsi, une première question était de prendre connaissance du nombre de sondés qui possèdent un aménagement très proche de leur logement. Un rayon de 20m très strict a été mis en condition afin de sélectionner les personnes ayant un espace très proche et donc plus susceptible d'exclure les parcs publics. Voici les réponses à cette question :

Figure 22: Taux de sondés ayant un aménagement paysager proche, tiré du questionnaire, 2020

#	Question	Nb.	%
2	Votre logement possède-t-il un aménagement paysager dans un rayon de 20m ?	180	100%
	Oui, privé	79	43.89%
	Oui, commun	50	27.78%
	Non	51	28.33%

Comme on peut le constater, environ 71% des sondés possèdent un espace vert public ou privé dans un rayon de 20m de chez eux. C'est tout de même conséquent et cela témoigne qu'une quantité importante d'espaces verts par habitant existe. Mais l'important pour connaître l'intéressement porté à ces espaces verts, il est important de savoir s'ils fréquentent cet espace vert. La question suivante était donc destinée aux personnes ayant répondu oui et s'intéresse à la fréquentation de ces derniers. Voici le résultat obtenu à cette question :

Figure 23 : Si oui, fréquentez-vous cet espace vert ? - Tiré du questionnaire, 2020



Ces résultats permettent donc de savoir que les citoyens n'ont pas seulement un aménagement paysager proche de chez eux mais que plus de 4 sondés sur 5 fréquentent cet espace vert régulièrement ou très régulièrement dans le mois. Bien que pour 1 personne sur les 4 fréquentant les aménagements paysagers dans le mois, il ne s'agisse que de quelques fois par mois, les résultats montrent que 3 personnes sur 5 vont au moins une fois dans la semaine dans les aménagements paysagers près de chez eux. Le chiffre le plus important est même celui des personnes fréquentant quotidiennement les aménagements paysagers. Et cela concerne seulement ceux à proximité sans inclure les aménagements paysagers plus éloignés de leur domicile.

Etonnamment, les résultats varient plus ou moins en fonction des tranches d'âges mais surtout en fonction de s'il s'agit d'un aménagement paysager privé ou d'un espace commun. Les deux prochains graphiques présentent les résultats de la question précédente en fonction des deux critères cités précédemment :

Figure 24 : Fréquentation des espaces verts proche en fonction de l'âge - Tiré du questionnaire, 2020

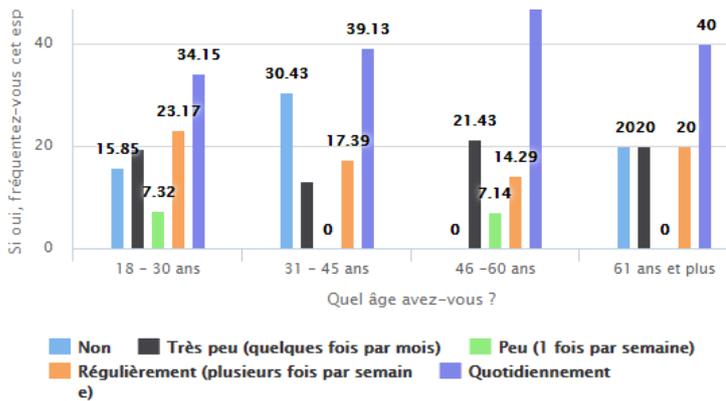
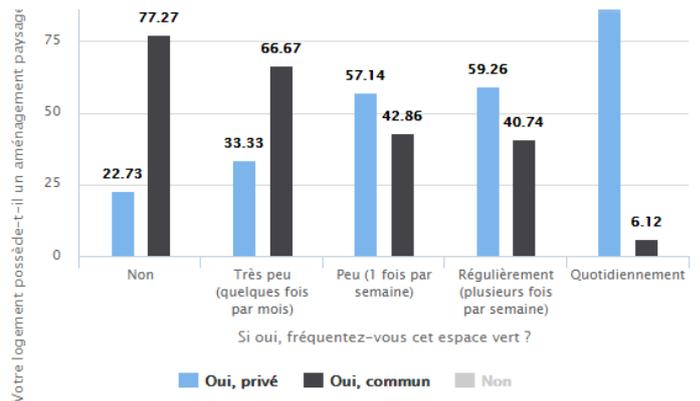


Figure 25 : Fréquentation d'un espace vert selon son statut (privé/commun) - Tiré du questionnaire, 2020



Comme on peut donc l'apercevoir, la seule tranche d'âge des sondés n'ayant pas sélectionné « non » est la tranche 46-60 ans. Chaque répondant de cette tranche d'âge fréquente donc un aménagement paysager dans le mois. Il s'agit même de ceux qui sont la plus grande proportion à fréquenter quotidiennement cet aménagement paysager. Cette tranche d'âge est donc intéressante à prendre en compte dans le cadre d'éventuelles participations. Pour le reste, chaque tranche d'âge fréquente cet aménagement paysager bien que selon les résultats, ceux ayant entre 31 et 45 ans sont ceux qui sont le plus représentés proportionnellement dans la catégorie « non ».

Comme on peut le voir sur le deuxième graphique, les résultats sont bien plus flagrants, ce qui n'est pas forcément étonnant étant donné qu'un aménagement paysager privé est souvent plus caractérisé par un jardin privatif. Comme on peut le voir, la plus forte fréquentation concerne les aménagements privés et la fréquentation la plus faible concerne les aménagements communs. Tout de même, la fréquentation hebdomadaire reste relativement similaire et la différence se fait donc réellement dans les deux réponses les plus opposées.

Bien que les aménagements paysagers privés soient les aménagements les plus fréquentés, ils sont aussi les aménagements les plus représentatifs sur la question « Votre logement possède-t-il un aménagement paysager dans un rayon de 20m ? ».

Evidemment, ces aménagements sont réalisés à l'initiative de l'utilisateur ou encore peuvent apparaître comme un critère sélectif lors de l'achat ou la location d'un logement. Il s'agit donc forcément d'un argument démontrant l'intérêt que portent les citoyens aux aménagements paysagers. De plus, les usagers ont plus tendance à s'investir dans un lieu lorsqu'ils le fréquentent, ce qui est le cas de la majeure partie des sondés. Les citoyens ont donc bel et bien conscience des aménagements paysagers qui les entourent. On peut donc se demander comment ils les perçoivent ? Se sentent-ils impliqués ou ont-ils l'envie de l'être ?

B) LA PERCEPTION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS PAR LES CITOYENS

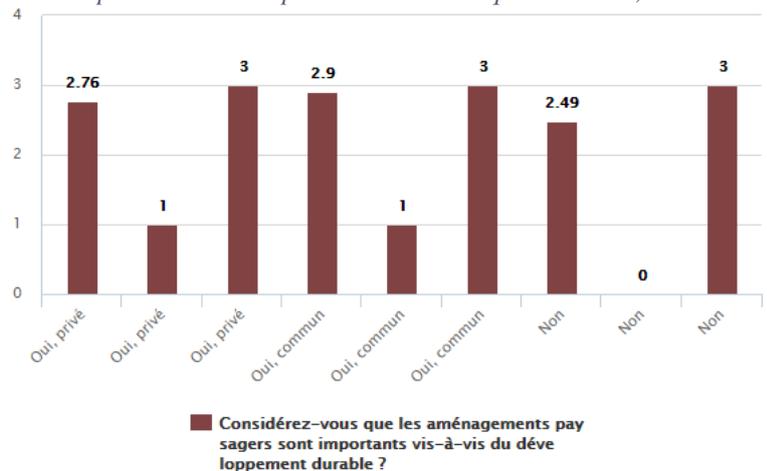
Afin de pouvoir commencer à approfondir cette piste, la question suivante a été « Considérez-vous que les aménagements paysagers soient importants vis-à-vis du développement durable ? ». La réponse s'est faite sous la forme d'une échelle de 0 à 3 afin de ne pas avoir de juste milieu pour que les personnes prennent parti. Le fait d'avoir donné une petite échelle permet d'avoir des résultats tranchés permettant de trouver plus facilement un accord comme cela pourrait être le cas dans le cadre d'une participation. Il peut être évident de dire oui, du moins facile de dire oui ou non mais le quantifier paraissait plus intéressant. Dans ce cas, les réponses sont quasiment toutes positives et la moyenne est de 2.72. Ce qui peut paraître étonnant, c'est que 3 sondés (soit 1.67%) ont mis 0, c'est-à-dire « pas important ». Il y en a aussi 5 (soit 2.78%) qui eux ont mis 1 soit « peu important ». A l'opposé, il y a tout de même 141 personnes soit 78.33% des sondés qui ont classé les aménagements paysagers au maximum qui était légendé « très important » ainsi que 31 personnes (17.22%) qui l'ont noté 2, ce qui représente « important ». Généralement, les citoyens considèrent donc que les aménagements paysagers participent au développement durable via par exemple la localité des espèces, l'attrait pour la faune ou encore l'atténuation des effets d'îlots de chaleurs urbains bien que sur ce sujet, certains y soient encore sceptiques.

Une fois ces résultats donnés, il est intéressant de chercher à déterminer si l'importance que l'on donne aux aménagements paysagers vis-à-vis du développement durable change en fonction de la tranche d'âge ou encore en fonction des différents aménagements que l'on peut avoir près de chez soi. Voici deux graphiques présentant ces résultats :

Figure 26 : Assimilation des aménagements paysagers au DD selon l'âge des sondés - Tiré du questionnaire, 2020



Figure 27 : Assimilation des aménagements paysagers au DD selon la proximité d'un espace vert - Tiré du questionnaire, 2020

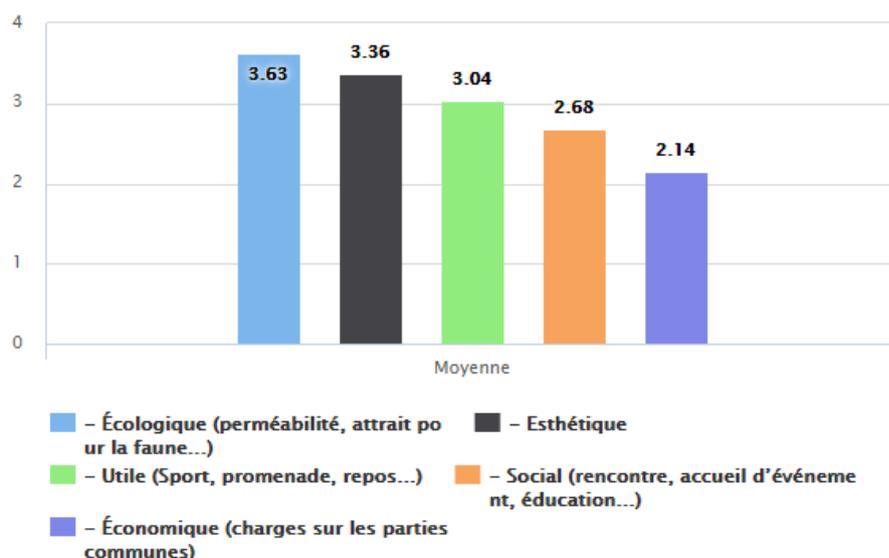


Le premier graphique donne la note minimale, la moyenne et la note maximale donnée par les sondés en fonction des tranches d'âge. Il démontre que les trois personnes ayant noté à 0 l'importance des aménagements paysagers vis-à-vis du développement durable sont forcément dans la tranche d'âge la plus jeune car il s'agit de la seule dont le minimum est de 0. C'est d'ailleurs la tranche d'âge ayant la moyenne des notes la plus basse bien qu'elle tende tout de même vers le 3 qui reste la note la plus élevée. Il faut aussi prendre en compte le fait qu'il s'agit de la tranche d'âge la plus représentée chez les sondés et de loin. Bien qu'il n'y ait que 10 personnes de la tranche d'âge la plus haute, il s'agit de la moyenne la plus haute avec 2.9, sachant que la note minimale attribuée par ces derniers est 2, soit « important ». Tout de même, les moyennes des 4 tranches d'âge ne sont pas grandement différentes et même plutôt similaire. Ces moyennes sont hautes étant donné que plus de 95% des réponses sont supérieures ou égales à 2.

Le deuxième graphique donne lui aussi la note minimale, la moyenne et la note maximale mais en fonction de la possession ou non d'un aménagement paysager (privé ou commun) ou non. Sur celui-ci, on voit qu'il s'agit des personnes n'ayant pas d'aménagements paysagers, qu'ils soient privés ou communs près de chez eux, qui ont mis les 3 seules notes minimales. C'est aussi ceux qui ont la moyenne la plus basse. Ce graphique démontre aussi qu'il s'agit des personnes possédant un aménagement commun proche de chez eux qui considèrent qu'ils sont les plus importants vis-à-vis du développement durable.

Comme pour le questionnaire dédié aux acteurs professionnels du domaine du paysage, la question de ce que les citoyens cherchent dans un aménagement paysager a été posée. La réponse était sous forme de notation de chaque critère et non de classement. Voici les moyennes selon les critères :

Figure 28 : *Que cherchez-vous dans un aménagement paysager, tiré du questionnaire, 2020*



On peut donc voir sur ce graphique que, comme pour les professionnels (cf p40.), le critère écologique est premier et le critère esthétique est 2^e. D'ailleurs, même si le nombre de sondés est grandement différents (près de 4 fois plus de citoyens), les moyennes sont très similaires : 3.63 et 3.58 pour l'écologique ainsi que 3.36 et 3.35 pour l'esthétique. Comparé au questionnaire dédié aux professionnels, le critère utile a été ajouté et se situe en 3^e position soit au milieu mais pour le social et l'économique, c'est aussi le même ordre. Il s'agit du critère économique qui est classé en dernière position. La moyenne n'est pas en dessous de 2 qui représente le juste milieu et donc un avis neutre mais juste au-dessus. Ce critère, bien que moins important comparé aux autres, reste à prendre en compte selon les citoyens. Il a aussi été proposé de répondre librement si les citoyens cherchaient autre chose au sein d'un aménagement. Plusieurs thèmes sont répétés à plusieurs reprises : La fraîcheur, l'ombre et le repos pour améliorer le confort ; L'intégration au sein du contexte esthétique, architectural ; La prise en compte de l'histoire du quartier ainsi que la sécurité au sein de cet aménagement.

Les citoyens considèrent donc que les aménagements paysagers possèdent un rôle important vis-à-vis du développement durable et cherchent principalement l'aspect écologique au sein de ces derniers aménagements d'autant plus s'ils en fréquentent un. C'est d'ailleurs les mêmes critères qui sont privilégiés par les citoyens et par les acteurs professionnels du paysage. Les attentes sont donc similaires ce qui facilite un travail commun. Cependant, il s'agit de points très généraux. Dans le cadre d'un cas concret de participation citoyenne, les discussions se feront autour de points plus précis, concernant des cas particuliers. Bien qu'un accord existe sur les points généraux, on ne peut pas pour autant affirmer qu'un accord sera simple pour chaque cas.

La partie dédiée aux professionnels a démontrée qu'ils sont majoritairement enclins à la participation des usagers. Reste à savoir s'il en va de même pour les citoyens.

C) L'INTEGRATION DES CITOYENS AU SEIN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Afin de pouvoir répondre à cette question, la suite du questionnaire est orientée sur ce sujet. Premièrement, il a été demandé si les sondés ont déjà été consulté lors de la conception d'un aménagement paysager. Bien qu'une concertation soit obligatoire dans le domaine public, seul 1 citoyen sondé sur 4 a déjà été consulté. Ils ne sont donc que très peu à en avoir fait l'expérience. Pour les 41 qui en ont fait l'expérience, un seul a trouvé la démarche inintéressante, 6 ont été sans avis et les 31 autres ont eu un retour positif. Parmi ces derniers, 25 ont même trouvé l'expérience très intéressante.

Pour ce qui est des personnes n'ayant pas été concertées ou n'ayant pas participé à la conception d'un aménagement paysager, c'est-à-dire les 139 autres sondés, seuls 5 ne sont pas intéressés par cette éventualité. 24 des répondants, soit un peu moins d'une personne sur cinq, n'ont pas forcément d'avis à ce sujet. En revanche, 83 sondés trouveraient la démarche très intéressante, soit quasiment 6 sondés sur 10. Au total, il y en a 110 soit quasiment 80% qui sont réceptifs à la démarche. Il y a donc un intéressement assez marqué vis-à-vis de la démarche tandis que ceux ayant déjà participé ont un retour positif. La participation émet donc une bonne image auprès des citoyens.

Mais la participation n'est pas seulement lors de la conception, elle l'est aussi suite à la création, une fois que le projet a été réalisé. En dehors des jardins partagés, participatifs ou tout autre type d'aménagement où les citoyens peuvent s'impliquer, la question suivante a été posée : « Auriez-vous envie d'être un acteur volontaire (nettoyage, petite taille, compostage, ...) d'un aménagement paysager près de chez vous ? ». Plus de 68% des personnes ayant répondu au questionnaire ont répondu positivement à cette question. Il s'agit donc de plus de 2 personnes sur 3 qui ont l'envie de s'impliquer au sein d'aménagements paysagers près de chez eux.

Les réponses à cette question peuvent différer selon l'âge des personnes sondées, voici donc un tableau représentatif du croisement entre la question sur le souhait de s'investir volontairement au sein d'un aménagement paysager proche de chez soi et que la question de l'âge des sondés :

Figure 29 : Tendances à vouloir s'investir volontairement selon l'âge - Tiré du questionnaire, 2020

#	Question	Quel âge avez-vous ?			
		18 - 30 ans	31 - 45 ans	46 - 60 ans	61 ans et plus
		%	%	%	%
8	Auriez-vous envie d'être un acteur volontaire (nettoyage, petite taille, compostage,...) d'un aménagement paysager près de chez vous ?	100%	100%	100%	100%
	Oui	71.55%	65.63%	63.64%	50%
	Non	28.45%	34.38%	36.36%	50%

Comme on peut le constater, plus la tranche d'âge s'élève, plus l'envie d'être un acteur volontaire d'un aménagement paysager près de chez soi s'essouffle. Tout de même, cette envie reste présente chez au moins la moitié des personnes sondées. Il est donc possible sous certaines conditions d'intégrer les citoyens non seulement lors de la conception, mais aussi lors de la gestion d'un aménagement.

Evidemment, comme relevé lors d'un entretien réalisé lors de cette étude, il faut prendre en compte que pour certaines opérations d'entretiens, les citoyens peuvent se blesser et dans ce cas, les bienfaits que pourrait apporter un entretien participatif ne seraient pas raisonnables. Il faut donc préciser les opérations d'entretiens que les citoyens pourront réaliser. Il a aussi été ajouté durant cet entretien que quelquefois, l'usage qu'ont les citoyens d'un aménagement peut inciter à modifier légèrement le projet. Par exemple, une fois le projet réalisé, certains chemins de terre appelés « lignes

de désir » se créent suite au passage des usagers qui trouvent cet accès plus pratique. Dans ce cas, il peut être préférable de créer un chemin propre à cet endroit-là.

Cependant, cette participation au sein de la gestion, de l'entretien, de la maintenance d'un aménagement représente une partie conséquente du coût total d'un aménagement. Lorsque l'on prend l'exemple du coût global d'un bâtiment sur 50 ans, la construction représente 27%, le gros entretien et le renouvellement représentent 30%, l'exploitation et la maintenance représentent 28% et le reste représente la déconstruction, les fluides et la conception (CGDD, 2009). Evidemment, ces coûts peuvent plus ou moins varier selon l'aménagement réalisé mais généralement, l'entretien et la gestion sont conséquents et non-négligeables au sein du coût global. C'est pourquoi, le fait que certains citoyens se portent volontaires pour être acteur d'un aménagement paysager suite à sa création permet d'amortir l'ampleur économique que peut représenter la création d'un aménagement. Cette diminution du coût peut donc être présentée comme un argument à l'intégration des citoyens au sein des aménagements paysagers.

D) LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LE CAS DE HEM

L'outil de participation en ligne permettant aux citoyens d'être informés, de participer et de réagir aux différents projets mis en place par la MEL a pu être utilisé dans le cadre d'un projet au sein de la ville de Hem. Ce projet est en cours. En annexe (annexe 9) se trouve une esquisse ayant été validée dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'un renouvellement urbain comportant la modification de l'emplacement d'une école, la création d'une voie douce et la destruction de logements puis relogement. Les espaces verts de l'école et de nouveaux espaces verts accompagnant la voie douce seront réalisés. Comme le veut l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable doit être menée afin d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. Lors d'un des entretiens réalisés, un processus de relogement a été mentionné lorsque des bâtiments sont démolis. Etant donné que c'est le cas, ce processus aura lieu sur ce projet.

Différents documents sont consultables. Parmi ceux-ci se trouvent le dossier de concertation, la délibération et l'affiche de présentation. La concertation préalable est

terminée sur ce projet. Durant un mois, la concertation a eu lieu, puis les services de la MEL ont analysé les propositions afin de pouvoir partager le bilan de la concertation préalable.

Dans le cadre de ce projet, 9 avis ont été émis sur le site de participation en ligne dont un du maire et deux autres de collectif ainsi que 2 soutiens. Une fois les avis émis, certains peuvent le soutenir ou bien le commenter. Malheureusement, seul 3 avis sur les 9 sont positifs ou neutres, tandis que 5 avis sont négatifs et évoquent le manque de prise en considération de l'avis des habitants. Le dernier avis étant celui du maire qui présente le projet. Il y a donc un mécontentement vis-à-vis de l'outil de participation citoyenne, de plus il n'y a que peu d'avis pour un projet qui implique plusieurs habitants. Bien sûr, la participation citoyenne ne se fait pas qu'à l'aide de cet outil en ligne mais aussi à l'aide de rencontres concrètes, de concertation avec les différents acteurs sur place.

Un des avis négatifs sur le projet de Hem que l'on peut trouver sur le site concerne la concertation mise en place par la ville elle-même. « En effet, l'absence totale de concertation, de structuration et surtout d'objectifs clairs, n'a pas permis de faire que les habitants portent de réelles propositions pour leurs quartiers et leur devenir. Au fur et à mesure du temps, les habitants ont commencé à désertier les rencontres mises à la va vite. ». Il y a donc un réel sentiment que la participation citoyenne ne débouche pas sur des retours concrets.

Dans ce cas, la participation est pourtant importante puisqu'il s'agit d'un aménagement conséquent changeant un axe routier, comprenant de la démolition d'habitation et donc du relogement ainsi qu'une création de nouveaux logements. Comme dit lors d'un entretien, dans un cas de relogement, un suivi est fait pour les personnes concernées est réalisé. Les commentaires négatifs mentionnés précédemment sont ceux postés sur la plateforme de participation en ligne mais pas les éventuels avis laissés dans les livres situés en mairie comme mentionné lors d'un entretien, ainsi que les avis qui peuvent être émis lors des éventuelles réunions de concertation.

En visitant la plateforme de participation, on peut voir certains résultats démontrant que sur d'autres projets, il y a eu des taux participatifs plus élevés, des

propositions faites, etc. Par exemple sur la concertation préalable au sujet d'une mise à 2x2 voies de la D700, il y a eu 54 propositions et 209 soutiens au total. L'emprise du projet et donc le nombre de citoyens concernés par le projet influence aussi le projet. Autre exemple, une participation dans le cadre de l'inventaire des moineaux de la métropole a réuni 151 propositions en ligne. Le fait que cet inventaire puisse concerner tout le monde augmente immédiatement le nombre de réponses. Il reste compliqué étant donné que les concertations partent de l'initiative de la ville, de concerter beaucoup de monde selon les disponibilités et l'emprise du projet. Le constat reste donc que dans certains cas, les retours vis-à-vis de la participation citoyenne ne sont pas assez concrets aux yeux de certains citoyens tandis que dans d'autres projets, la participation semble bien plus importante amenant directement des résultats plus concrets.

La question est donc de savoir quelle est la différence entre ces différents projets soumis à la participation citoyenne. Plusieurs facteurs peuvent faire varier la qualité des concertations citoyennes comme vu durant cette étude. L'encadrement professionnel des concertations, les différents acteurs du projet présents, les supports proposés afin de faciliter les échanges. Dans le cadre du projet de Hem, l'esquisse en annexe 9 est un exemple de support permettant d'orienter les citoyens afin d'identifier au mieux les contraintes et enjeux.

De plus, comme exprimé lors des entretiens réalisés que la complication peut venir d'un côté politique consistant à donner des avis négatifs à des fins de décrédibilisation mais aussi à cause de la timidité publique que l'on retrouve chez les citoyens généralement. Il est possible que peu de personnes se sentent légitime à émettre leur avis sur un espace public. Pour les autres, il existe des demandes qui ne sont pas d'intérêt général. Plusieurs paramètres sont donc à prendre en compte pour optimiser les concertations publiques ce qui démontre qu'il est nécessaire d'être spécialisé afin d'obtenir une concertation apportant des résultats exploitables.

CONCLUSION

La participation citoyenne est donc un sujet encadré juridiquement dans l'aménagement. Cependant, ce cadre ne concerne que la partie informelle considérée comme les 3^e et 4^e échelons de l'échelle d'Arnstein. Il ne s'agit donc pas d'une obligation de concevoir des projets sur l'espace public en coopération avec les citoyens mais seulement de les informer ainsi que de leurs annoncer les actions qu'ils peuvent porter au projet. Cependant, selon le souhait de la maîtrise d'ouvrage ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, un pouvoir d'action plus important sur le projet peut être donné au citoyen. Il peut même s'agir d'un projet dont le citoyen va être le principal acteur mais qui restera tout de même à valider par une entité publique. La place du citoyen au sein des aménagements paysagers peut donc grandement changer d'un cas à l'autre.

Plus généralement, l'étude menée pour ce mémoire a permis de démontrer que maître d'ouvrage, maître d'œuvre et citoyens sont généralement en accord sur le fait que la participation citoyenne soit intéressante. Le conseil économique et social avait souligné un problème, « Selon que l'on s'adresse aux citoyens, aux élus, aux divers acteurs intervenants en milieu urbain (promoteurs immobiliers, responsables économiques, urbanistes, architectes, naturalistes...), la nature dans la ville fait l'objet de perceptions et de représentations convergentes sur certains points, différentes, voire opposées sur d'autres » (Conseil économique et social, 2007). De plus, comme relevé lors des entretiens, les réunions publiques de concertations peuvent être biaisées car elles peuvent être utilisées comme un enjeu politique. Si les réunions sont ouvertes à tous, certaines associations ou simplement des personnes peuvent venir revendiquer leurs intérêts personnels tandis que d'autres pourront venir dans l'unique but de décrédibiliser la manœuvre engagée par la commune. L'autre souci pourrait être que certains viendront sans prendre l'initiative de s'exprimer face à d'autres personnes pouvant monopoliser l'attention autour d'eux ou même ne pas venir du tout aux réunions. Le dernier souci de ces réunions peut être que les demandes réalisées peuvent ne pas être des demandes d'intérêt général mais seulement d'intérêt personnel.

Avoir réalisé mon stage dans la Métropole Européenne de Lille m'a permis de prendre connaissance des méthodes employées par un territoire qui souhaite développer

la participation citoyenne comme le témoigne la création d'un pôle, la formation d'agent, la mise en place d'un outil en ligne. Cependant, tout ceci étant récent, il est, pour le moment, compliqué d'avoir des retours d'expérience exploitables. Grâce aux résultats obtenus lors de cette étude, je peux affirmer que la participation citoyenne soit vouée à continuer à se développer sur ce territoire déjà bien ouvert et avancé sur le sujet. Le citoyen possède donc actuellement la place d'usager, de client mais il est voué à obtenir une place d'acteur des aménagements paysagers

Ayant réalisé un parcours technique dans les aménagements paysagers, je n'avais que la vision de la maîtrise d'œuvre sur le sujet. Je n'avais jamais réellement été confronté à la participation citoyenne. J'ai tout de même pu me baser sur les connaissances que j'avais dans le paysage pour établir un contexte ainsi que contacter plusieurs personnes pouvant être concernées par les questionnaires. Cette étude m'a donc permis de voir les différents éléments qu'implique la participation citoyenne. De découvrir la complexité des nombreuses mesures qui doivent être prises afin d'encadrer le processus et qu'ainsi les avis puissent être travaillés jusqu'à être le plus pertinent possible pour être pris en compte dans l'élaboration d'un projet. Afin d'optimiser les résultats obtenus pour mon étude, il aurait fallu atteindre un public plus important et également commencer l'étude plus tôt mais l'expérimentation de cette méthode m'a beaucoup apporté. J'ai pu au sein de la Métropole Européenne de Lille découvrir les différentes étapes en amont des différents projets affectant le domaine public, à l'aide des différents retours d'expérience et projets actuels dont j'ai pu m'inspirer pour réaliser ce mémoire. Ayant réalisé un parcours dans le milieu privé du paysage, ce stage m'aura permis de mieux connaître le milieu public. Cela m'a permis de conforter mon projet professionnel qui est d'exercer dans le domaine du paysage pour des collectivités territoriales.

Bibliographie

ARNSTEIN Sherry, 1969, « A Ladder of Citizen Participation », JAIP, Vol 35, N°4, pp 216-224

Association française pour la valorisation des produits et des secteurs professionnels de l'horticulture et du paysage : Adresse URL : <https://www.valhor.fr/>

Association pour la Gestion des Retraites pour le Compte des Institutions Complémentaires Agricoles : Adresse URL : <https://www.groupagricola.com/>

BENETIERE Marie-Hélène, 2018, « Arts des jardins », histoire des arts, culture.fr. Adresse URL : <http://histoiredesarts.culture.fr/reperes/jardins>

BOUTEFEU Emmanuel, 2005, « La demande sociale de nature en ville, enquête auprès des habitants de l'agglomération lyonnaise », *PUCA-CERTU*, 85p

CALVET Marie-Ange, CALVET Yves, 1989, « Babylone, merveille du monde », MOM éditions, n°19, pp91-106

Centre de ressources Trame verte et bleue, Office français de la biodiversité : Adresse URL : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

CLCtreeservices, 2011, « The Challenges of an Urban Tree »

CLEMENT Gilles, 2004, « Manifeste du tiers paysage », *Sens et Tonka*

Commissariat général au développement durable, 2009, « Calcul du Coût Global : Objectifs, méthodologique et principes d'applications selon la Norme ISO/DIS 15686-5 », 23p

Commission nationale de terminologie et de néologie, vocabulaire de l'environnement, JORF n° 0087 du 12 avril 2009

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche : Adresse URL : <https://caue07.fr/>

Conseil de l'Europe, 2000, « Convention européenne du paysage », Traité n°176, Bureau des traités : Adresse URL : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176>

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Aarhus)

DECELLE Sandra, PANASSIER Catherine, PINCHART Anne, 2007, « La Nature dans la ville », *Millénaire 3*, 23p

DONADIEU Pierre, 2002, « La société paysagiste », *Actes Sud*, 149p

European Green Capital, 2018, « Lille Capitale Verte Européenne 2021. Une aventure collective » : Adresse URL : <https://www.lille.fr/Vivre-a-Lille/Lille-Durable/La-candidature-Lille-capitale-verte>

GARRIC Audrey, 2013, « Les « toits verts » se multiplient dans les villes françaises », *Lemonde*

GROOT Arthur, 2017, « Treepedia, l’outil qui analyse la couverture végétale des métropoles », *Urbanews*

LUGINBÜHL Yves, 2012, « La mise en scène du monde – La construction du paysage européen », *CNRS*, 433p

Metropole Européenne de Lille, 2017, « Charte de la participation citoyenne de la métropole européenne de Lille », collection Charte, MEL les éditions, 20p

Ministère de la transition écologique et solidaire, 2015 : « Charte de la participation du public » : Adresse URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>

MONTEBAULT David, et al., 2015, « Participation et renouvellement des pratiques paysagistes », *Biodiversité, paysage et cadre de vie. La démocratie en pratique*, Victoire Edition, pp 171-187

Plateforme de participation citoyenne de la MEL : Adresse URL : <https://participation.lillemetropole.fr/>

Senseable city lab, 2017: Treepedia : Adresse URL: <http://senseable.mit.edu/treepedia>

Site du gouvernement sur les collectivités locales : Adresse URL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Unep, Ifop, 2019, « Les français et leur jardin : une relation en transition », enquête Unep-Ifop : Adresse URL : <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir-sur-les-bienfaits-du-vegetal/publications/les-enquetes-unep/>

Union Nationale des Entreprises du Paysage : Adresse URL : <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/>

VUE Blandine, 2012, « Histoire des paysages », *Errance*, 256p

Ensemble des textes législatifs mentionnés : (disponibles sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>)

Article I123-1-3 du code de l’urbanisme

Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d’orientation pour l’aménagement et le développement durable du territoire

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques

Annexes

ANNEXE 1 : LES TYPES DE CONCERTATIONS ; MEL ; 2018

	Les projets	L'initiative
La concertation obligatoire (L 103-2 du Code de l'urbanisme)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration ou révision des SCoT et PLU ; -Création de ZAC ; -Les projets ou opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles de modifier l'environnement ; -Les projets de renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> -De la personne publique à l'initiative de l'opération ; -De l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné par le plan.
La concertation facultative (L 300-2 du Code de l'urbanisme)	-Tout autre projet de travaux et d'aménagement soumis à PC ou à PA situé sur un territoire couvert par un SCoT ou PLU.	-Du maître d'ouvrage.
La concertation du Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Projets, plans et programmes relevant du champ de compétence de la CNDP ; -Projets plans et programmes assujettis à évaluation environnementales ; -Projets et plans non-soumis à concertation obligatoire du C.urb. 	<ul style="list-style-type: none"> -De la CNDP/ du maître d'ouvrage ; -Du maître d'ouvrage/ de l'autorité compétente pour autoriser le projet ou approuver l'élaboration du plan ou programme/ préfet par le droit d'initiative.

ANNEXE 2 : ENTRETIEN AVEC ROMAIN DE NEVE, MEL

Pour ce document, la couleur noire indique les questions posées par moi, la couleur bleue représente les réponses données par Romain De Nève.

Comment s'organise votre pôle

Relations avec les usagers citoyenneté et jeunesse → Citoyenneté et Jeunesse → Concertation et citoyenneté

L'organisation de la concertation citoyenne

Nous sommes 2 ETP (Agent à temps plein) + une apprentie + ENP (Emploi non permanent) + de temps en temps des services civique et stagiaire

Entretien libre pour présenter sans directive :

Comment a été écrite la charte de la participation citoyenne, parce que si nous on a la prétention de faire de la participation citoyenne et pour fixer un cadre on a fait un travail technique. Pendant 1 an il y a eu la fabrique de la participation citoyenne, c'est un document qui retrace les différentes étapes qui ont permis de coconstruire ce document parce que finalement derrière les élus, les citoyens ont été consultés, concertés pour dresser leurs orientations, leurs axes, priorités.

On fait beaucoup de choses, avant la délibération, un cadre instaurant la direction relation usagers citoyenneté jeunesse en 2015 et la délibération de décembre 2016 sur la charte de la participation citoyenne, y'avait pas de participation citoyenne, juste règlementaire qu'on fait dans les grands projets urbains car ce sont les cadres à respecter. Y'avait pas de Participation Citoyenne au sens on où vient recueillir l'expertise d'usage des citoyens sur la manière de construire les politiques publiques mais seulement dans le prisme urbanistique.

On fait différentes choses à la mission concertation, à l'interne, à l'externe. Maintenant il y a plus de formation internes ayant permis avec L'ISODE qui est un cabinet d'étude d'accompagner une centaine de collègue sur les savoirs à utiliser lorsqu'on souhaite mener une démarche de Participation Citoyenne.

Notre travail c'est d'accompagner les services de direction, c'est la raison pour laquelle depuis 2016, 40 concertations ont été mise en œuvre en grande partie sur la plateforme Participation Citoyenne de la MEL. Y'a eu des concertations emblématiques : le PLUI, le Programme Local de l'Habitat, le PCAET. Au bas mot, les principales politiques publiques qui ont pu être menées au cours du mandat 2014-2020 ont été concertées et on a pu être partie prenante. Lorsque je parlais de la charte de la Participation Citoyenne, tout est dedans. Il y a nos enjeux, les valeurs, les principes auxquels on se rattache dont principalement la transparence. Mener un dialogue et recueillir les attentes et les besoins des habitants et usagers du territoire. On y trouve aussi une méthodologie qui nous singularise à l'échelle nationale. La concertation est une ingénierie. Dès lors qu'on mène une concertation, c'est avec le service. On a une

fiche préalable, ils nous sollicitent et on formalise avec eux ce qui nous apparaît comme étant les bons éléments à apporter si on souhaite mener un processus de Participation Citoyenne en faisant la fiche préalable qui est un Word où on trouve toutes les bonnes questions, une trentaine, quarantaine de questions questionnant les enjeux, objectifs et moyens. On a le droit de dire non on ne vient pas. Par exemple si on vient trop tard dans le processus juste pour avoir la caution Participation Citoyenne alors qu'on ne l'a pas fait ou si y'a pas de marche de manœuvre, tout est déjà acté et écrit dans le marbre, on a le droit de dire non. Non pas qu'on a un dogme, mais on est garants de toutes les démarches en matière de Participation Citoyenne au nom de la MEL. Il y a donc cette fiche préalable.

Ensuite, on se met d'accord sur le processus, on fait valider tout ça par nos hiérarchies respectives donc on donne une note d'arbitrage auprès de la vice-présidente de la Participation Citoyenne et le vice-président de la politique menée. Et on mène la Concertation, généralement sur 1 mois et demi à 2 voire 3 mois. On essaie au maximum de faire du online et du offline. C'est-à-dire en présentiel et en dématérialisé. A ce titre, il y a comme exemple la concertation qui a eu lieu l'année dernière : « vos traiteurs métropole ». Notamment un document qui a synthétisé cette concertation, c'est un peu aussi ce que l'on veut bien comprendre et entendre par présentiel et dématérialisé. En gros, on a formalisé un dispositif ICE (Interpellation Citoyenne Estivale). On est allé dans 8 lieux différents sur 15 créneaux différents de la MEL, principalement des marchés directement sur l'espace public. Les contributions des habitants, usagers, citoyens.

Pour finir, on fait un rapport d'analyse de la concertation, c'est très important, on revient en chiffre et en argument sur tout ce qui a pu se dire, peut être rapporté mais on ne s'arrête pas à ça. On intègre aussi le droit de suite. Il faut rapporter en quoi le matériau recueilli (résultat de la concertation) a pu influencer si ce n'est être pris dans le cadre de la politique publique donnée. C'est pourquoi on fait un bilan de la concertation. Généralement il est fait rapidement, on est tenu par un calendrier derrière et des délibérations doivent être menées. Ça peut être fait en 1 mois comme pour le SITIT mais ça peut aussi prendre un an parce que le service ne veut pas se prononcer sur comment il va se servir de la matière (le résultat de la concertation). Avec le confinement ça a pas aider non plus. Le bilan de la concertation « Alimentation Métropole » est un bel exemple d'une délibération menée avec beaucoup d'élément de la concertation. Le bilan vient dire « vous nous l'avez dit, voilà ce que la MEL en a fait », c'est très important pour le principe de transparence. Voilà pour la méthodologie.

On fait aussi de la démocratie numérique, SVITEC, on administre la plateforme avec Opensource politique qui déploie en France la solution DECIDIM. C'est la meilleure solution qui existe à ce jour en matière de civilité, de démocratie numérique et est en opensource donc le code appartient à tout le monde, toutes les données sont carrées niveau hiérarchie. Aussi significatif dès que l'ensemble des chiffres sont issues sur le portail open data de la MEL pour apporter de la transparence. A l'externe on travaille avec les communes pour faire en sorte que nos réflexions rejoignent aussi les enjeux, les priorités des 95 communes de la MEL. On a pu au cours du mandat précédent mené

un RAP (Réseau directeur de la Participation). On y retrouve les chargés de projets, participation citoyenne de l'ensemble du territoire métropolitain. On retrouve aussi les membres des représentants des conseils citoyens et aussi les représentants des instances dites officielles de la participation citoyenne, conseils de quartier, commissions facultatives. Là on va lancer une consultation pour sonder les besoins des communes en ingénierie, moyen humain, financier, réseaux...

Quels sont les retours que vous avez lors des concertations ?

On a pu intégrer notre feuille de route, du moins notre cadre de réflexion disant : dans quelle mesure on doit faire en sorte que cette plateforme de la MEL en matière de participation citoyenne devienne la plateforme métropolitaine de la participation citoyenne, ce qui change tout dans la pratique. Tout doucement, on pense à ouvrir la gouvernance. Deux choses qu'on a pu faire jusqu'ici et on va agrandir encore, la plateforme permet d'avoir des instances privées, concrètement, le réseau de la participation citoyenne. On a fait en sorte que finalement, dans le cas d'une instance privée, on est des membres qui puissent directement intervenir sur la gouvernance de la plateforme, c'est-à-dire proposer des choses et pouvoir aller un peu plus loin que ce qui est proposé habituellement. On a pu fixer des jalons lors du grand barouf numérique qui a eu lieu à 2 reprises ces 3 dernières années et n'aura plus lieu. On a pu faire un atelier où on proposait un workshop à une trentaine de personnes. On avait fait comme un jeu de piste sur la plateforme pour qu'ils aient une expérience d'utilisateur pouvant nous rapporter ce qui va ou non. Ça nous a grandement inspiré pour lancer les développements auprès de notre prestataire. On a donc des retours de la sorte. C'est notre travail en tant qu'administrateur de veiller à ce que l'expérience utilisateur soit des plus favorisées, c'est avoir la bonne fonctionnalité qui va bien, qu'elle soit placée au bon endroit. A nous de vulgariser au possible notre note argumentaire, d'éviter les cas techniques et de mettre le maximum d'infos à disposition. C'est un sujet qu'on va investiguer, questionner car on est entrain de réfléchir à mettre en place de l'évolution participative des politiques publiques où l'on pourra questionner l'ensemble de la plateforme. J'échangeais avec notre prestataire sur une évolution possible de faire des enquêtes de satisfaction à l'issue des processus qu'on peut mener comme ça on aura un retour. Donc oui on a en partie un retour mais on n'a pas de réflexion là-dessus, on va grandir là-dessus.

Partie plus personnelle :

Depuis combien de temps exercez-vous ?

Avril 2015 dans le domaine, janvier 2018 au poste de chargé de mission participation citoyenne

Quelle formation avez-vous reçue ?

Je suis urbaniste à la base, j'ai fait des formations spécifiques à la participation qui existent depuis peu au sein de la MEL, j'ai appris par la pratique.

ANNEXE 3 : ENTRETIEN JAMILA BENTRAR, MEL

Pour ce document, ce qui est écrit en noir représente les interventions que j'ai réalisé, en bleu, ce sont les interventions de Jamila Bentrar.

Pouvez-vous faire un rappel de vos missions ?

Travaille avec l'ANRU : Volet famille à reloger, problème sécurité, etc. Travaille plutôt sur la partie technique, la conception de projet, la partie aménagement juridique, le montage opérationnel, la négociation des contrats, les études d'impact, les dossiers d'expropriation. Machine pour faire le projet. La partie concertation est gérée en direct, c'est une interface particulière. Elle réalise plutôt la concertation règlementaire, L103-2 pour sécuriser juridiquement la possibilité de faire une zone d'aménagement concerté. Cette loi exprime les possibilités d'interventions qu'ont les citoyens. S'il n'y a pas de cadre juridique, tout devient plus compliqué. « La puissance publique va intervenir, vous avez juridiquement la possibilité de vous exprimer dans ces modalités la... ». La participation citoyenne représente un enjeu politique, la MEL est censée discuter avec les habitants pour les aménagements mais c'est la ville qui a la relation de proximité. On gère l'interface comme on peut, la MEL a la partie juridique donc elle le fait pour sécuriser les procédures. La partie concernant les habitants est laissée à la ville.

Vous considérez-vous comme un acteur incontournable du développement durable ?

Enormément de levier pour chaque projet dans le DD. Nous ne sommes pas des acteurs incontournables mais nous avons des leviers incontournables

Avez-vous connaissance de l'existence des Objectifs du Développement Durable établies par l'ONU ?

Non, si pas de fonction

Pour vous, sur quels points le développement durable et les aménagements paysagers se rejoignent ?

Sur la gestion des eaux, la topographie conçue pour les volumes de matières, le choix des essences, plus généralement l'écosystème.

Sur une échelle de 0 à 4, à combien placeriez-vous l'importance du développement durable au sein de vos projets ? (0 est « pas important », 4 est « très important »)

Je suis un outil de mise en œuvre des politiques publiques. Le « je » est à 4 mais dans les faits le contexte peut changer.

Quel est votre retour d'expérience sur la durée de vie de l'aspect développement durable au sein de vos projets ?

C2C cradle to cradle. En international, contribution au premier bâtiment C2C de France. Visibilité à la MEL. On bascule d'une logique à une énergie positive : Je regarde les ressources et je cherche à préserver valoriser développer.

Pour vous, quels sont les labels/certifications représentatifs du développement durable dans le domaine de l'aménagement ?

Pas de représentatif. Le C2C doit être un label, réfléchit à comment j'ai un impact positif et pas quel est l'impact négatif. La fin de vie est anticipée.

Lors de vos projets, prenez-vous en compte l'avis des usagers ?

« Le pognon guide le projet plus que l'avis des usagers » aux yeux des investisseurs.

Si oui, sur une échelle de 0 à 4, quelle importance y donnez-vous ? (0 est « pas important, 4 est « très important »)

Si oui, par quel moyen/outil récoltez-vous l'avis des usagers ?

Si non, trouveriez-vous intéressant de l'intégrer à vos projets futurs ?

Avant oui mais je n'y crois plus.

Si non, est-ce par manque de moyen pour récolter l'avis ?

Ras le bol de pas avoir les moyens, les ressources à la MEL pour le faire. 90% du job est de la coordination. Sur ce sujet, le pognon, le moyen humain, la logistique n'est pas mise. Ils ne considèrent pas que c'est assez important.

Pensez-vous que l'intérêt des usagers apporte une réelle plus-value pour les aménagements paysagers ?

- Lors de la conception :
- Lors de la durée de vie de ces derniers

2 options : l'utilisateur final est identifié donc intérêt de bosser avec lui. Sinon il faut faire preuve d'innovation car on ne sait pas qui va venir. On discute et on répond à un besoin ou on est assez agile pour répondre aux futurs utilisateurs.

Dans quelle tranche d'âge êtes-vous ? 18-30 ; 31-45 ; 46-60 ; 61 et plus

31-45

Quelle est votre profession ?

Chef de projet renouvellement urbain

Depuis combien de temps exercez-vous cette profession ?

Chef de projet aménagement urbain : 10 ans

Quel est votre niveau de formation (précisez si le diplôme est dans le paysage ou non) ?

Master pro

Suivez-vous des formations complémentaires ? Régulièrement – Occasionnellement –
Jamais

Régulièrement pas par la boutique. Séminaire, webinar, intervention en communication

ANNEXE 4 : ENTRETIEN AVEC UN SALARIE DU DOMAINE PUBLIC

Pour ce document, en noir sont écrites mes interventions tandis qu'en bleu il s'agit des interventions des interlocuteurs. Cet interlocuteur a tenu à rester anonyme.

Petit rappel des missions que vous réalisez :

Directeur de projet NPRU de Hem. A travaillé sur le quartier d'intérêt régional qui est moins grand que Alma, Roubaix qui sont d'intérêt nationaux. Travaille sur la cohésion sociale et urbaine avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Tous les quartiers avec disfonctionnement urbain et sociaux ont présentés un projet de démolition et reconstruction. Généralement, il y a 4 millions d'euros de subventions pour 100 millions de projet. Il est plutôt là pour faire le lien entre la cohésion sociale avec les habitants et le cadre de vie, la programmation politique de la ville, le développement économique et l'insertion et la valeur républicaine et citoyenne. L'obligation de délibérer est la participation dites réglementaire. Il va à toutes les réunions publiques, il est plus en lien avec les citoyens. Il y a aussi une relation avec les bailleurs qui est très importante car ils cherchent à mettre en place des stratégies avec pour améliorer le cadre de vie.

Vous considérez-vous comme un acteur incontournable du développement durable ?

Non pas incontournable mais sensibilisé au développement durable. C'est la direction du développement durable qui va orienter les projets plutôt.

Avez-vous connaissance de l'existence des Objectifs du Développement Durable établies par l'ONU ?

Non, mais a connaissance de la délibération de la MEL

Pour vous, sur quels points le développement durable et les aménagements paysagers se rejoignent ?

On parle d'arbre, de biodiversité, de façon d'entretenir les espaces. C'est un processus global, on le construit en se souciant de l'entretien qui est très important en termes de développement durable. Les paysagistes vont plutôt privilégier les espaces sauvages. L'aspect biodiversité.

Sur une échelle de 0 à 4, à combien placeriez-vous l'importance du développement durable au sein de vos projets ? (0 est « pas important », 4 est « très important »)

2 : Ça coûte encore trop cher de faire du DD. Le surcoût ne se compense pas. Volonté de faire des bâtiments où la pièce serait réutilisable dans 50 ans. Les financeurs ne suivent pas lorsqu'on leur propose un projet 30% plus cher afin d'avoir une approche plus écologique.

Quel est votre retour d'expérience sur la durée de vie de l'aspect développement durable au sein de vos projets ?

Si c'est bien fait dès le début, ça peut être du DD jusqu'à la fin de vie. Il faut l'intégrer dès le début si on veut que le projet dure.

Pour vous, quels sont les labels/certifications représentatifs du développement durable dans le domaine de l'aménagement ?

Tout ce qui est BBC qui représente bien. ISO 14000. Processus de qualité dédié à l'environnement.

Possédez-vous un de ces labels/certifications ?

La MEL possède des labels ISO 14000 en assainissement et peut-être d'autres mais pas à sa connaissance

Si non, pensez-vous engager une démarche pour en obtenir un ?

Non

Lors de vos projets, prenez-vous en compte l'avis des usagers ?

Oui, dans le cadre des réunions publiques construites de manière à présenter aux habitants puis en 2^e partie, créer des ateliers où les habitants travaillent sur un sujet particulier. Ils prennent note des remarques sur les déplacements, les lieux de repos. Il n'a pas fait de marche exploratoire ciblée sur les mamans. On part avec et elles ont une autre vision de la chose permettant de compléter. Lors des réunions, un panel diversifié est convié, ils font appel au conseil citoyen aussi. Il n'y a pas de sélection mais ils essaient d'avoir un maximum de monde.

Si oui, sur une échelle de 0 à 4, quelle importance y donnez-vous ? (0 est « pas important, 4 est « très important »)

3 même un peu plus. C'est eux qui vont vivre dans le quartier qui implique des changements. Avant même que le chantier sorte on les incite à se projeter dans le quartier. Quand le quartier sera là. Pas 4 car certaines demandes ne sont pas d'intérêt général.

Si oui, par quel moyen/outil récoltez-vous l'avis des usagers ?

Plusieurs : la Mel a les réunions publiques, les enquêtes publiques avec un cahier d'or en mairie, à la maison du projet, des enquêtes de satisfaction qui vont revoir tous les 2 ans avec les mêmes personnes, les mêmes questions. Enquête de satisfaction obligatoire des bailleurs. Enquête de satisfaction des personnes relogées 6 mois après. Les avis négatifs existent toujours, certains sont dans l'opposition donc rien ne va jamais. Certains ont peur du changement. La conduite du changement est très importante. Dans certains projets, il y a eu une association d'extrême gauche qui juste avant les élections municipales venait à toutes les réunions et gueulait en disant que c'est réalisé de manière sauvage alors qu'en réalité, c'est hyper règlementé. Tout le processus de relogement est accompagné d'insertion professionnelle, il y a suivi des problèmes de santé puis 3 propositions de relogements ainsi qu'un suivi pendant 6 mois.

Pensez-vous que l'intérêt des usagers apporte une réelle plus-value pour les aménagements paysagers ?

- Lors de la conception : Oui, ils ont un regard hyper pragmatique, nous c'est dans les bureaux, on n'y vit pas. Eux sont très terre à terre. « Si vous fermez telle rue, ça va me rallonger 5 minutes ». Ils ont aussi la mémoire du quartier, ils connaissent l'histoire du quartier.
- Lors de la durée de vie de ces derniers : Oui, par exemple, on se rends compte qu'après le chantier, les gens traversent un espace vert en diagonale créant un chemin de terre, donc on créer un chemin propre là où c'est plus pratique. Pour ce qui il est de l'entretien, ils n'entretiendront pas car ils peuvent se blesser, c'est de la compétence de la ville. Soit c'est privé comme un jardin partagé et ils pourront entretenir, soit c'est public et cela relève de la ville.

Dans quelle tranche d'âge êtes-vous ? 18-30 ; 31-45 ; 46-60 ; 61 et plus

31-45

Quelle est votre profession ?

Chargé de mission politique de la ville

Depuis combien de temps exercez-vous cette profession ?

10 ans

Quel est votre niveau de formation (précisez si le diplôme est dans le paysage ou non) ?

Bac +8 → doctorat

Suivez-vous des formations complémentaires ? Régulièrement – Occasionnellement – Jamais

Occasionnellement

ANNEXE 5 : ENTRETIEN MEMBRE BUREAU D'ETUDE EMPREINTE

Pour ce document, en noir sont représentés mes interventions et en bleu celles de l'intervenant. Ce dernier à souhaiter que seul le bureau d'étude soit mentionné.

Rappel des missions que vous réalisez :

Nous sommes paysagiste sur l'espace public opérationnel. Nous intervenons dans des projets urbains, des rues, des places, sur la cohésion de quartier, nous réalisons des études urbaines, des parcs, des squares, sur des communes plus ou moins rurales, grandes mais assez peu sur des grands paysages. Les projets portent sur ces thématiques, notre zone de travail est essentiellement dans le grand Nord. Beaucoup sur l'île de France (1/3) et un peu ailleurs en fonction des sujets. Par exemple à côté d'Angers, quelques-uns dans les DOM-TOM.

Vous considérez-vous comme un acteur incontournable du développement durable ?

Développement Durable est un terme marketing, politique, le sens profond du terme n'a plus la même représentation que celle enseignée en école. Dans le projet opérationnel, on travaille sur le DD à travers plusieurs prismes, plus frugaux, dans la composition, nous avons beaucoup de projets sur le réemploi. Par exemple sur la Laignère avec des remblais pas très bon et un bâtiment emblématique que nous avons souhaité conserver. Ne pas détruire pour pouvoir être économe, pouvoir faire une ville active et productive. Créer des plateformes stables pour inviter des entreprises de logistiques de grandes surfaces. Cribler les terres, pour recomposer des matières. On ne souhaite pas de mise en décharge, pas de transport ce qui réduit le cout financier et de pollution. On peut dire que l'on met une usine en place sur le chantier que l'on considère comme une mine dont nous développons le minerai. Pareil pour la piscine des JO dont nous avons le projet. Nous souhaitons réemployer une partie des bâtiments, ce qu'il est possible d'extraire sans détruire. La gestion des eaux aussi nous tiens à cœur et donc nous réalisons des projets mettant en scène les eaux pluviales, ce qui permet de créer un support de biodiversité. De plus, utiliser les eaux pluviales sur le site permet qu'il y ait un apport moindre dans les centrales de récolte donc moins d'électricité utilisée. Aussi, l'ancien hôpital paris pour enfant, où se sont installées les grands voisins, propose une location de plateau urbain. Nous cherchons à créer un projet en pérennisant certaines pratiques dans le temps et à ce que le quartier ait une gestion autonome des eaux pluviales. Empreinte, dans ce sens est important pour intégrer, sensibiliser et orienter des projets vis-à-vis du DD. Il y a des architectes qui le font. Pas que des architectes et des paysagistes d'ailleurs.

Avez-vous connaissance de l'existence des Objectifs du Développement Durable établies par l'ONU ?

Non

Pour vous, sur quels points le développement durable et les aménagements paysagers se rejoignent ?

Sur les questions de l'aspect orientation de projet : l'eau, le réemploi, la biodiversité. Certains choisissent des plantes de grande pépinières éloignées, horticoles. Le projet de Maillot à Paris qui est un gros rond-point où l'on retrouve la ligne majeure de Paris. Il y a un projet d'étendre le bois de Boulogne et de créer une vitrine. L'objectif est de créer une nature de toute pièce étape par étape, de créer des ambiances naturelles et donc des essences naturelles, locales, par des graines ramassées aux alentours, des expérimentations. Les plantes réagissent avec le changement climatique, certaines locales ont du mal à supporter et donc il y a une disparition de certaines espèces. Certaines ne supportent pas les fortes chaleurs, surtout quand elles sont trop redondantes. Chez Empreinte, il y a une volonté de créer un support avec des essences se trouvant plus dans le Sud. Pour le projet du bois de Boulogne, nous souhaitons créer une forêt représentative du bois de Boulogne en y ajoutant des essences résistantes au chaud comme par exemple l'érable de Montpellier. On sélectionne des essences qui n'ont pas besoin que l'on passe arroser tous les jours.

Sur une échelle de 0 à 4, à combien placeriez-vous l'importance du développement durable au sein de vos projets ? (0 est « pas important », 4 est « très important »)

4

Quel est votre retour d'expérience sur la durée de vie de l'aspect développement durable au sein de vos projets ?

L'entretien est un vrai sujet en France, on est très peu avancé, au profit du neuf. Par exemple pour un écoquartier à St Germain en Laye. Nous avons mis en place toute une stratégie pour illustrer la richesse du territoire comprenant le socle, le support minéral, la gestion de l'eau. En fin de compte, « on fait comme d'habitude finalement », on met un matériau déjà mis en œuvre, très foncé, une pierre d'Inde... Un autre exemple, une fois livré, Tolbiac (le chemin de fin d'Austerlitz), nous avons proposé des plantes méditerranéennes car le lieu est exposé au soleil et cela limitera le besoin en arrosage. Le respect de cette palette végétale n'a pas eu lieu. Ça fait de la fleur ou c'est sous la main alors on choisit cette essence. Les jardiniers sont moins formés de nos jours sur la question de l'entretien, du vivant.

Pour vous, quels sont les labels/certifications représentatifs du développement durable dans le domaine de l'aménagement ?

Tout label qui donne de l'argent sur des projets comme le fait l'ADEME ou la Police de l'eau qui vont créer comme une bourse permettant de réduire l'enveloppe. Et donc sans ça, je pense que ça ne donne pas envie à la Maitrise d'ouvrage. Certains projets sont porteurs de label pour mieux vendre de matière politique, c'est un argument marketing, politique.

Lors de vos projets, prenez-vous en compte l'avis des usagers ?

Ça dépend, il y a souvent une initiative issue à l'amont par la Maitrise d'ouvrage direct par rapport aux villes ou beaucoup de réunions publics, d'information – maillon 1 sur

10 (10 est co-construction avec les usagers difficilement intégrable en amont). Un de nos exemples est le projet d'un hôpital, il intègre des « espaces des possibles » : c'est-à-dire des espaces comme des pages blanches à construire par les habitants. La Maitrise d'ouvrage souhaite que des espaces soient créés sans habitants actuellement. Nous réalisons des concertations sur des thématiques sur l'ensemble du projet, sur des connaissances arrivant en amont pour pouvoir s'immerger, comprendre. Pas toutes les personnes non plus car parfois, la personne la plus revendicatrice va monopoliser la parole. Le souci avec la participation, c'est que si on ne retranscrit pas le souhait d'un groupe, cela peut créer des frustrations donc être plus contreproductifs. Il y a un fossé parfois entre la volonté des élus et celles des habitants. On synthétise les idées pour hiérarchiser. C'est un marqueur marketing et politique, les élus font leur job de la concertation par intérêt et par parcimonie. Aujourd'hui on n'est pas dans une démarche où c'est naturel en tout cas beaucoup moins que les anglo-saxons. On est très privé sur la prise de parole en public. L'espace public est dédié aux élus, c'est inscrit dans les listes électorales et peut être pris à contrario par l'opposition et donc changer le résultat des élections.

Pensez-vous que l'intérêt des usagers apporte une réelle plus-value pour les aménagements paysagers ?

- Lors de la conception : Oui, soit ça assure des questions qu'on a et donc permet de supprimer ou enrichir des orientations timides. Même des idées, un projet avec des enfants qui supposaient des choses s'est montré finalement très pertinent et qui mérite d'être réalisé.
- Lors de la durée de vie de ces derniers : On ne sait pas car nous avons du mal à avoir un retour. C'est trop long avant de pouvoir mesurer, il faut au moins 10 ans.

Dans quelle tranche d'âge êtes-vous ? 18-30 ; 31-45 ; 46-60 ; 61 et plus

31 -45

Quelle est votre profession ?

Concepteur paysagiste

Depuis combien de temps exercez-vous cette profession ?

2012

Quel est votre niveau de formation (précisez si le diplôme est dans le paysage ou non) ?

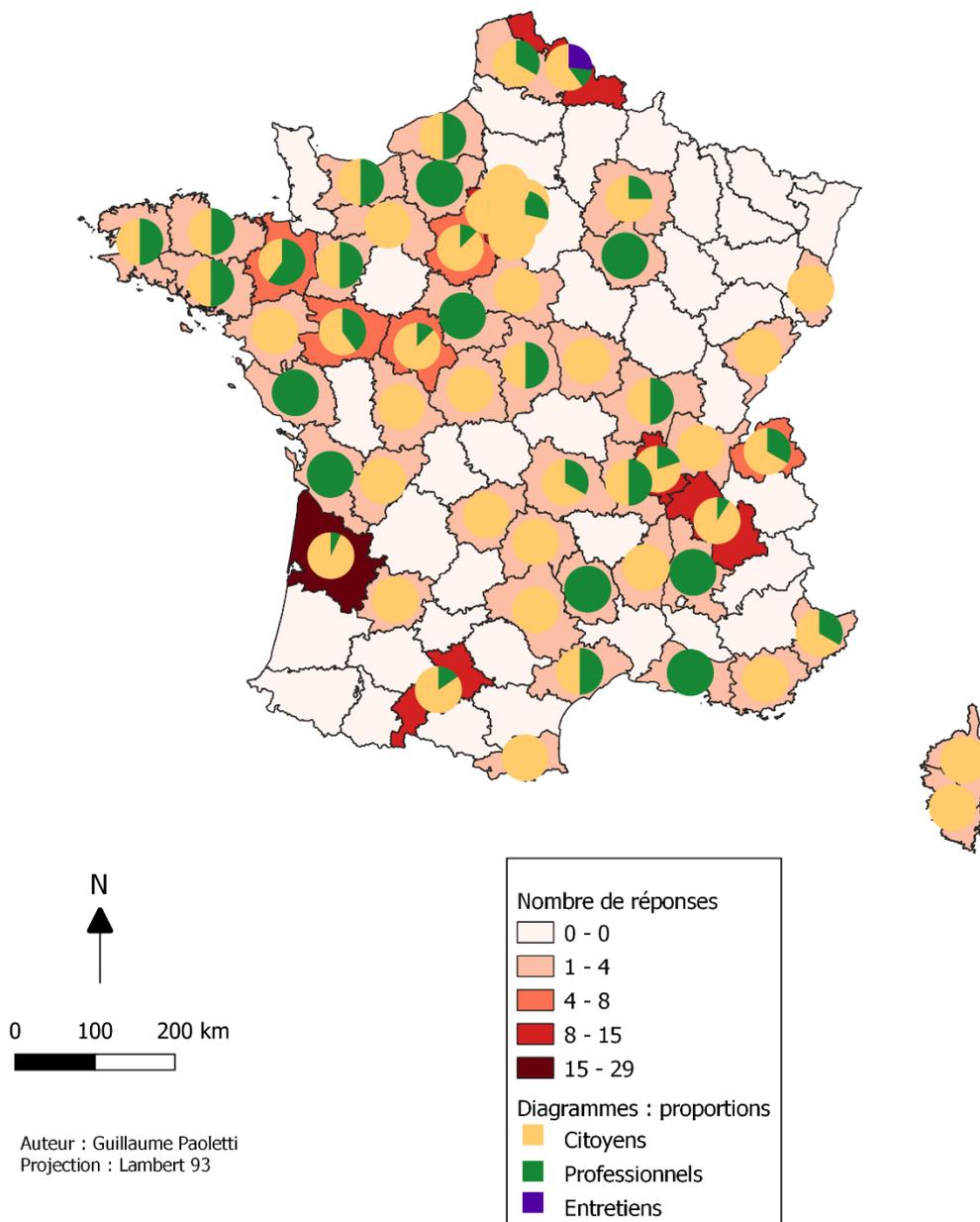
Bac + 6 dans le paysage

Suivez-vous des formations complémentaires ? Régulièrement – Occasionnellement – Jamais

Très très occasionnellement

ANNEXE 6 : CARTE DES REPONSES AUX QUESTIONNAIRES ET ENTRETIENS

Répartition géographique des réponses aux questionnaires et aux entretiens



ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRE VIERGE DESTINE AUX PROFESSIONNELS

28/08/2020

https://app.evalandgo.com/edit/print_content.php?qaire=375891



Bonjour, je suis étudiant en Master 1 Gestion Territoriale du Développement Durable. Dans ce cadre, je réalise un mémoire de fin d'année pour connaître le rôle des usagers dans les aménagements paysagers. Pour cette étude, l'aménagement paysager ne se limitera pas aux espaces verts mais à toute transformation de la nature par l'action de l'Homme, que ce soit parterre fleuri, parc pour chien, jardin public... Ce questionnaire est consacré aux professionnels de ce domaine, un autre est consacré aux usagers. Seules les questions avec une étoile sont obligatoires. Merci pour le temps que vous accordez à cette étude !

1.
Travaillez-vous dans le privé ou dans le public ?

*

- Privé
 Public

2.
Quelle est votre profession ?

*

- Architecte
 Ingénieur
 Ouvrier paysagiste
 Concepteur
 Décideur non spécialisé dans le paysage
 Autre

3.
Depuis combien de temps exercez-vous dans ce domaine ?

*

- 0 - 5 ans
 6 - 15 ans
 16 - 30 ans
 31 ans et plus

https://app.evalandgo.com/edit/print_content.php?qaire=375891

1/3

4.

Quelle formation avez-vous reçue ?

*

- Formation niveau bac (hors paysage)
 Formation niveau bac (dans le paysage)
 Formation supérieure (hors paysage)
 Formation supérieure (dans le paysage)
 Autre

5.

Pour quelles raisons avez-vous choisi d'exercer dans ce domaine ?

6.

Pour vous, sur quels points le développement durable et les aménagements paysagers se rejoignent ?

7.

Trouvez-vous la participation des usagers intéressante dans les projets d'aménagements paysagers ?

*

Pas intéressante

Très intéressante

0 1 2 3 4

8.

Que trouvez-vous intéressant dans la participation ? (plusieurs choix possibles)

- Nouvelles idées d'aménagement
 Connaissance de critère rédhibitoire pour les usagers (propreté, allergène...)
 Participation des usagers dans l'entretien
 Autre

9.

Dans le cas d'un projet paysager participatif, par quels moyens récoltez vous les suggestions, avis, etc. ?

10.
*

	Pas important Très important				
	0	1	2	3	4
Economique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ecologie (perméabilité, attrait pour la faune...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Esthétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Social (rencontre, accueil d'événement, éducation...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

11.
Privilégiez-vous autre chose au sein des aménagements paysagers ?

12.
Quel âge avez-vous ?

*

- 18 - 30 ans
 31 - 45 ans
 46 -60 ans
 61 ans et plus

13.
Dans quelle commune habitez-vous ? (Précisez aussi le numéro du département)

*

14.
Avez-vous des commentaires ou suggestions permettant d'approfondir cette étude ?

ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE VIERGE DESTINE AUX CITOYENS

28/08/2020

https://app.evalandgo.com/edit/print_content.php?qaire=375134



Bonjour, actuellement étudiant en Master 1 Gestion Territoriale du Développement Durable, je souhaiterais vous solliciter dans le cadre de mon mémoire. Mon objectif est de connaître la place de l'usager lors de la conception d'un aménagement paysager. Ce questionnaire est consacré aux usagers, un autre l'est pour les acteurs de ce domaine. Pour rappel, un aménagement paysager ne se limite pas aux espaces verts mais à tout aménagement d'un espace mêlant nature, et action de l'Homme, que ce soit parterre fleuri, parc pour chien, jardin public... Seules les questions avec une étoile sont obligatoires. Merci pour le temps que vous accordez à mon étude !

1.
Dans quel type de logement habitez-vous ?

*

Ok

2.
Votre logement possède-t-il un aménagement paysager dans un rayon de 20m ?

*

Ok

3.
Si oui, fréquentez-vous cet espace vert ?

*

- Non
- Très peu (quelques fois par mois)
- Peu (1 fois par semaine)
- Régulièrement (plusieurs fois par semaine)
- Quotidiennement

Ok

4.
Considérez-vous que les aménagements paysagers sont importants vis-à-vis du développement durable ?

*

Pas important
Très important

0 1 2 3

Ok

https://app.evalandgo.com/edit/print_content.php?qaire=375134

1/3

5.

Avez-vous déjà été consulté lors la conception d'un aménagement paysager avec des professionnels?
(Donner votre avis, émis des idées...)

*

 Oui Non

6.

Si oui, avez-vous trouvé la démarche intéressante ?

*

Inintéressante

Très intéressante

0 1 2 3 4

7.

Si non, trouveriez-vous intéressant de participer à la conception d'un aménagement paysager ?

*

Inintéressant

Très intéressant

0 1 2 3 4

8.

Auriez-vous envie d'être un acteur volontaire (nettoyage, petite taille, compostage,...) d'un aménagement paysager près de chez vous ?

*

 Oui Non

9.

*

	Pas important Très important				
	0	1	2	3	4
Social (rencontre, accueil d'événement, éducation...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Économique (charges sur les parties communes)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Esthétique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Utile (Sport, promenade, repos...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Écologique (perméabilité, attrait pour la faune...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

10.

Y-a-t-il autre chose que vous cherchez dans un aménagement paysager ?

Ok

11.

Quel âge avez-vous ?

*

- 18 - 30 ans
- 31 - 45 ans
- 46 -60 ans
- 61 ans et plus

Ok

12.

Dans quelle commune habitez-vous ? (Précisez aussi le numéro du département)

*

Ok

13.

Avez-vous des commentaires ou suggestions permettant d'approfondir cette étude ?

Ok

ANNEXE 9 : ESQUISSE VALIDÉE DU PROJET DE HEM

